



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 28-Aug-2012, 16:25
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

22 août 2012
Journée d'audience n° 100

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Jasper PAUW
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
SE Kolvuthy
Natacha WEXELS-RISER

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
VEN Pov
Beini YE
TY Srinna
KIM Mengkhy
Christine MARTINEAU

Pour le Bureau des co-procureurs :

VENG Huot
Tarik ABDULHAK
Keith RAYNOR

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. KIM VUN (TCW-338)

| | |
|---|----------|
| Interrogatoire par M. Raynor (suite)..... | page 3 |
| Interrogatoire par Me Ye..... | page 47 |
| Interrogatoire par M. le juge Lavergne..... | page 67 |
| Interrogatoire par Me Kong Sam Onn..... | page 80 |
| Interrogatoire par Me Guissé..... | page 100 |

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

| Intervenants | Langue |
|-------------------------------|----------|
| Me GUISSÉ | Français |
| Me KARNAVAS | Anglais |
| M. KIM VUN (TCW-338) | Khmer |
| Me KONG SAM ONN | Khmer |
| M. le juge LAVERGNE | Français |
| M. le juge Président NIL NONN | Khmer |
| Me PAUW | Anglais |
| M. RAYNOR | Anglais |
| Me SIMONNEAU-FORT | Français |
| Me YE | Anglais |

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h00)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Avant de laisser la parole à l'Accusation pour la poursuite de

6 son interrogatoire, la Chambre demande à la greffière de bien

7 vouloir faire rapport sur la présence des parties.

8 LE GREFFIER:

9 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes à

10 l'exception de l'accusé Ieng Sary, qui est présent mais dans la

11 cellule de détention.

12 Ieng Sary a renoncé à son droit de participer directement à

13 l'audience dans le prétoire pour toute la journée. Le document

14 idoine a été remis à la Chambre.

15 Après M. Kim Vun, la Partie civile qui déposera est TCCP-28, qui

16 est prête à comparaître.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci beaucoup.

19 La Chambre va maintenant se prononcer sur la demande de Ieng

20 Sary. La Chambre est en effet saisie d'une demande de Ieng Sary

21 présentée par le truchement de sa Défense, demande par laquelle

22 l'accusé demande à pouvoir suivre les débats depuis la cellule de

23 détention temporaire du tribunal pour toute la journée.

24 [09.03.35]

25 ... Dr Lim Sivutha, médecin soignant des CETC, a examiné Ieng Sary

2

1 et a indiqué à la Chambre que Ieng Sary était... souffre
2 d'étourdissements, ne peut demeurer assis pendant de longues
3 périodes et recommande à la Chambre de permettre à Ieng Sary de
4 suivre les débats depuis sa cellule de détention.

5 La Chambre prend note des recommandations du médecin et a la
6 conviction que Ieng Sary a l'aptitude mentale nécessaire pour
7 suivre les débats, même si son état de santé ne lui permet pas de
8 demeurer assis dans le prétoire.

9 Pour ces motifs, la Chambre fait droit à la demande. Ieng Sary
10 peut donc suivre les débats depuis la cellule de détention par
11 moyens audiovisuels pour le reste de la journée.

12 La Chambre enjoint maintenant les services techniques d'assurer
13 le lien audiovisuel entre le prétoire et la cellule de détention
14 de sorte à ce que Ieng Sary puisse suivre les débats.

15 [09.05.08]

16 Et maintenant la parole est à l'Accusation. Hier, l'Accusation a
17 demandé à la Chambre un délai supplémentaire pour son
18 interrogatoire. La Chambre note que certains aspects de la
19 déposition de ce témoin sont essentiels. En effet, le témoin a
20 des connaissances particulières sur les faits pertinents et c'est
21 pourquoi la Chambre accède à la demande de l'Accusation.

22 Le procureur aura donc toute la matinée pour interroger le
23 témoin. Cela comprend les parties civiles.

24 La Chambre donnera à l'Accusation du temps supplémentaire selon
25 les besoins. La Chambre rappelle donc à l'Accusation... de poser

3

1 des questions les plus pertinentes. Vous avez la parole.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. RAYNOR:

4 Monsieur le Président, je vous en suis reconnaissant. J'aimerais
5 dire ce que... les questions ou les documents les plus pertinents,
6 c'est pourquoi j'ai procédé à l'évaluation des... des documents que
7 nous allons présentés et nous avons discuté hier de la
8 répartition du temps avec la Partie civile.

9 Q. Hier, Monsieur Kim Vun, nous avons parlé d'un communiqué de
10 presse en date du 14 avril 1976. J'aimerais rappeler qu'il
11 s'agissait ici du document E3/262.

12 [09.07.45]

13 Aux fins de mes premières questions, pour mes estimés collègues,
14 les juges, et tout le monde, j'aimerais que tout le monde garde
15 un œil sur ce communiqué de presse du 14 avril 1976, mais nous
16 ferons aussi référence à un autre document pour donner le
17 contexte de la question.

18 Je cite le document, il s'agit du document E3/380. En khmer:
19 00357199; en français: 00485431 à 32; et en anglais: 00365644.

20 Monsieur Kim Vun, je ne sais pas si le... vous avez des documents
21 d'hier, mais, le document E3/262, veuillez, je vous prie, aller à
22 la page 00622989 en khmer.

23 Peut-être pourrait-on aider le témoin à retrouver la page?

24 [09.09.13]

25 Je rappelle, il s'agit du document E3/262, la page en khmer:

4

1 00622989.

2 Monsieur Kim Vun, je parle toujours ici du communiqué de presse
3 du 14 avril 76. L'on peut voir d'ailleurs sur la page qu'il y a
4 une liste de dix noms, et avant la liste l'on retrouve le texte
5 suivant:

6 "Le comité central de l'Assemblée des représentants du peuple
7 'de' Kampuchéa démocratique est composé des membres suivants:

8 1. Nuon Chea; 2. Nguong Kang."

9 Nuon Chea est décrit comme étant le président; Nguong Kang est le
10 premier vice-président.

11 "Peou Sou, deuxième vice-président", puis une liste de membres de
12 l'Assemblée.

13 Dans le cadre des entretiens que vous avez eus avec les
14 enquêteurs du tribunal, vous avez donné... vous avez parlé de 18
15 personnes et vous avez cité certains ministères.

16 Par exemple, dans le... vous avez dit que Chea Sim était l'adjoint
17 de Nuon Chea.

18 Pouvez-vous nous dire sur la base de quels renseignements vous
19 avez dit cela?

20 Pourquoi pensiez-vous que Chea Sim était l'adjoint de Nuon Chea?

21 [09.11.37]

22 M. KIM VUN:

23 R. J'ai dit auparavant que j'avais... que j'étais membre des
24 jeunesses... des Ligues de la jeunesse du Kampuchéa démocratique,
25 je n'étais pas membre du Parti.

5

1 Donc, j'avais une connaissance limitée des rôles des hauts
2 dirigeants. Je n'ai d'ailleurs pas fait beaucoup attention aux
3 émissions radiophoniques à ce sujet. À l'époque, je voulais
4 surtout m'efforcer de faire mon travail très bien.

5 Et à l'époque les journalistes ne prenaient pas de bonnes
6 photographies des hauts dirigeants et des... des délégations
7 étrangères qui visitaient le pays.

8 Et j'ai donc "informé" mes connaissances par des émissions
9 radiophoniques, et j'avais l'impression, donc, que Nuon Chea
10 était président de l'Assemblée des représentants et que Chea Sim
11 pouvait être le président adjoint ou le vice-président de cette
12 même assemblée.

13 C'était l'impression que j'avais à l'époque et je pense que c'est
14 vrai. Sous le PCK, la division des tâches était bien établie et
15 tout le monde devait savoir qui faisait quoi.

16 [09.13.10]

17 Ceux qui travaillaient au gouvernement, ils... nous... ceux d'entre
18 nous qui travaillions au gouvernement, si nous n'écoutions pas
19 les émissions radiophoniques, nous ne pouvions pas savoir ce qui
20 se passait avec précision. Et le PCK avait la responsabilité
21 d'attribuer les tâches, et je devais, moi, savoir ce que je
22 devais faire.

23 Si j'avais à aller sur le terrain, je devais me concentrer sur
24 mes tâches comme par exemple connaître l'état du... de la
25 construction des canaux, de l'irrigation et de la production

6

1 agricole.

2 Et à l'époque je n'avais pas fait très attention aux rôles des
3 dirigeants, mais j'en avais conclu que Chea Sim pouvait être
4 vice-président de l'Assemblée des représentants.

5 Et je peux aussi vous confirmer que ce document n'est pas un
6 document du PCK.

7 À l'époque, nous n'avions pas une technologie assez avancée pour
8 produire de tels documents. On voit qu'on... à l'époque,
9 d'ailleurs, on utilisait le mot "camarade" pour faire référence...
10 pour faire référence aux membres du Parti alors que là on utilise
11 le terme khmer "mit", qui veut dire "ami". Donc, ça ne pouvait
12 être un document émanant du PCK.

13 Par contre, l'autre document que j'ai est un document authentique
14 provenant des Khmers rouges.

15 [09.14.55]

16 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin, mais je ne sais pas
17 exactement à quel document vous faites référence.

18 Celui à droite, peut-être pourrait-on nous le dire si... quelle est
19 la cote E/3 de ce document, à droite, auquel le témoin fait
20 référence?

21 [09.15.45]

22 Si l'on pouvait revenir au sujet de Chea... Nuon Chea et Chea Sim.
23 Les avez-vous jamais vus ensemble lors de rassemblements ou
24 autres réunions?

25 R. Non, jamais.

7

1 Mais je connais bien M. Nuon Chea.

2 Mais je n'ai jamais connu Chea Sim; j'en ai entendu parler par
3 contre. Mes amis m'ont dit qu'il aurait pu être le vice-président
4 de l'assemblée, et j'ai dit que je ne connaissais pas tous les
5 rôles des dirigeants, mais je connais bien le rôle de Nuon Chea.

6 Q. Merci, Monsieur Kim Vun.

7 Laissez-moi apporter une précision. Vous dites que c'est sur la
8 base de ce que l'on vous a dit que vous avez conclu que Chea Sim
9 avait le rôle que vous croyez qu'il avait?

10 [09.17.09]

11 R. Oui, c'est exact.

12 Q. Avez-vous jamais vu à l'imprimerie des documents qui
13 indiquaient clairement que Chea Sim était l'adjoint de Nuon Chea?

14 R. Non, j'ai déjà dit que la structure du Parti et que les rôles
15 des dirigeants ne m'étaient pas connus, à l'exception des rôles
16 de ceux avec qui je travaillais, comme par exemple Mme Yun Yat,
17 M. Khieu Samphan, M. Nuon Chea, Pol Pot. Je connaissais bien ces
18 personnes.

19 Donc, à l'exception de ces personnes, j'ai pu connaître d'autres
20 personnes au sein du Ministère de la propagande, dans d'autres
21 structures ministérielles, mais je ne connaissais pas ceux qui
22 étaient à l'extérieur de ces structures.

23 Q. Je comprends, merci.

24 Monsieur le Président, avec votre permission, puis-je demander
25 que le document E3/10 lui soit montré?

8

1 Les ERN pertinentes sont, en khmer: 00063059; en français:

2 00491868; et en anglais: 00450501.

3 [09.19.10]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Allez-y.

6 Huissier d'audience, veuillez remettre le document en question au
7 témoin.

8 M. RAYNOR:

9 Q. Monsieur Kim Vun, vous avez sous les yeux la page couverture
10 d'un numéro spécial de l'"Étendard révolutionnaire",
11 septembre-octobre 1976.

12 Pouvez-vous, je vous prie, me dire, sur la base de vos
13 connaissances de l'"Étendard révolutionnaire", quels étaient les
14 sujets traités par les numéros spéciaux de ce magazine?

15 [09.20.35]

16 R. Je vois qu'il s'agit d'une photocopie d'un authentique
17 "Étendard révolutionnaire", et, comme je l'ai dit déjà, à
18 l'imprimerie, je m'occupais de faire diffuser l'information
19 plutôt que l'imprimer.

20 Donc, je n'ai peut-être pas les connaissances particulières que
21 vous croyez que j'ai à propos d'un numéro spécial.

22 Q. Donc, vous... vous... veuillez nous aider. Et, si vous ne pouvez
23 répondre, veuillez nous le dire.

24 Mais, à l'époque vous aviez travaillé sur les "Étendard
25 révolutionnaire", pouvez-vous nous dire: combien de numéros

9

1 ordinaires y avait-il et combien de fois publiait-on des numéros
2 spéciaux?

3 R. J'ai déjà dit que je n'étais pas certain, mais je peux vous
4 confirmer qu'il s'agit des documents authentiques émanant des
5 Khmers rouges.

6 Q. J'aimerais maintenant que vous tourniez la page.

7 Je vais donner l'ERN, en khmer: 00063062; en français: 00491871;
8 et, en anglais, terminant par 04.

9 Il s'agit donc d'un extrait dont le titre est "Extrait des
10 interventions des camarades représentants du Parti à l'occasion
11 de la grandiose victoire de la cérémonie du 16e anniversaire de
12 la naissance du Parti communiste du Kampuchéa", et, entre
13 parenthèses, "30 septembre 1960 au 30 mai 1976".

14 [09.23.03]

15 Dans le corps du texte, il est écrit:

16 "Aujourd'hui, nous sommes réunis pour célébrer la grandiose
17 victoire du 16e anniversaire de la naissance de notre Parti
18 communiste du Kampuchéa."

19 Pour ce qui était des... de l'anniversaire ou des cérémonies
20 d'anniversaire du Parti, que pouvez-vous nous dire à ce sujet?

21 R. Bien, dans tous les pays, on a une date d'anniversaire pour
22 célébrer les créations de partis, et c'était le cas pour le Parti
23 communiste du Kampuchéa.

24 Je comprends peu le contenu de cet article. Et, les dates, "30
25 septembre 1960"... donc, pour ce qui est des antécédents du Parti,

10

1 ce n'est pas vrai en fait. Le Parti aurait été créé dans les
2 années 60... 50 [se reprend l'interprète] même si je ne connais pas
3 la date exacte.

4 Pol Pot voulait cette nouvelle date, car il voulait s'affranchir
5 de l'influence du... d'un autre PCK. Et donc, en déclarant que la
6 date de création du Parti était le 30 septembre 1960, il aurait
7 jugé que c'était plus approprié. Car le Parti voulait avoir sa
8 propre idéologie indépendante, avec ses propres dirigeants, et ne
9 voulait pas être affilié à d'autres partis communistes, même si,
10 d'un point de vue historique, le Parti communiste du Kampuchéa
11 était relié à d'autres partis communistes, comme au Laos et au
12 Vietnam.

13 Pol Pot voulait être débarrassé du mouvement vietminh et voulait
14 donc inventer... ou créer, plutôt, établir comme date de création
15 du Parti la date que vous voyez là. C'est ce que j'ai compris.

16 [09.26.12]

17 Q. Je vous remercie.

18 Maintenant, passons à un autre sujet.

19 L'autre document que... sur lequel j'aimerais vous poser des
20 questions est E3/381.

21 Il s'agit d'un procès-verbal de votre audition devant les juges
22 d'instruction.

23 En khmer: 00357206 à 07; en français: 00402999; et en anglais:
24 00365529.

25 À cette page, donc, vous dites, et je cite:

11

1 "La diffusion d'information à propos des purges des ennemis
2 internes... était largement diffusée, tant à la radio que lors des
3 réunions. Ils annonçaient: 'si tout frère ou sœur est... impliqué,
4 l'Angkar leur pardonnera.'"

5 [09.27.39]

6 Pouvez-vous faire un commentaire là-dessus? Si vous ne pouvez pas
7 répondre, veuillez nous l'indiquer.

8 Première question: que... qu'est-ce que l'on pouvait reprocher à
9 quelqu'un... quels étaient les actes posés par quelqu'un pour être
10 considéré comme ennemi interne?

11 R. J'ai parlé un peu des Khmers blancs, hier.

12 En 1973, quand j'habitais dans la zone libérée, district de
13 Stueng Trang, à l'époque, le mouvement mené par... dirigé par le...
14 Samdech Sihanouk se rapprochait de Phnom Penh. Il y avait des
15 bombardements aériens, les gens étaient déplacés et s'étaient
16 rendus dans les zones libérées.

17 [09.28.33]

18 À l'époque, le secret était d'une importance capitale et c'est
19 pourquoi l'élimination des mouvements... des ennemis infiltrés
20 comprenait d'autres mouvements...

21 Et, pendant cette période de trois ans, il y avait d'autres
22 factions et d'autres partis. Je pense que c'était le cas à
23 l'époque et, d'après le document faisant état des ennemis enfouis
24 ou infiltrés... que l'on retrouve dans le slogan écrit à l'encre
25 noire.

12

1 Je me souviens que les... il y avait les agresseurs "Yuon", les
2 agents de la CIA infiltrant les rangs du Parti et aussi le... des
3 agents du KGB, qui étaient considérés comme des ennemis eux
4 aussi.

5 J'étais convaincu que c'était le cas. Nous avons dû faire face à
6 des... à de sérieux problèmes. Il y avait des combats, il y avait
7 d'autres mouvements de troupes, comme les Vietminh et des
8 mouvements appuyés par les Américains, et finalement tout cela a
9 abouti au coup d'État de 1970.

10 Nous avons, au sein du mouvement, des partenaires dans notre
11 lutte. Pendant la guerre, les gens de Lon Nol jouissaient d'un
12 soutien et avaient toujours des équipements et des fournitures.
13 On peut donc dire en résumé que les riches au sein du mouvement
14 pouvaient avoir des... plus d'armement et le mouvement dirigé par
15 le prince Norodom Sihanouk, "eux", étaient pauvres et étaient
16 armés de machettes et de bâtons et de haches.

17 [09.31.30]

18 Et cela remonte à il y a bien... bien avant, pas simplement sous la
19 période du PCK. Et c'est pourquoi le Parti communiste devait
20 faire preuve de vigilance pour contrôler cela, cette situation.

21 Le PCK devait contrôler plus de soldats que le régime de Lon Nol.
22 À l'époque, le peuple cambodgien considérait, "eux-mêmes", que
23 d'autres étaient les ennemis.

24 Même le roi, qui avait été renversé, avait lancé un appel au
25 peuple, "les" incitant à prendre le maquis pour lutter.

13

1 Donc, les gens voyaient des ennemis partout.

2 Pour ce qui est des affaires militaires ou politiques, je n'ai
3 pas de connaissances d'initié, car moi j'étais rattaché au
4 service de la propagande.

5 [09.32.53]

6 Q. Merci, Monsieur Kim Vun.

7 J'ai deux questions dans la suite de ce que vous avez dit.

8 Pour ce qu'il y "a" des ennemis internes - vous avez mentionné
9 les Américains et vous avez mentionné la CIA -, est-ce que
10 l'identité des ennemis intérieurs a changé entre la période avant
11 le 17 avril 1975 et après cette date?

12 R. Je ne comprenais pas très bien.

13 D'après ce que j'avais compris, ces personnes ne s'étaient pas
14 rendues; "ils" ont continué à résister pendant ces trois années.
15 Ils ne se sont pas ralliés à la ligne politique communiste. Eux
16 voulaient autre chose que la Parti.

17 Le régime à l'époque n'était pas comme celui dont nous
18 bénéficions aujourd'hui. Le régime actuel a ouvert ses portes et
19 accueilli nos amis étrangers, mais à l'époque la stratégie était
20 de transformer le Cambodge dans un pays communiste.

21 C'était une période de transition. Nous avons connu une
22 monarchie, suivie d'une république et ensuite du communisme. Vous
23 pouvez donc vous imaginer les nombreux conflits et contradictions
24 d'idéologie et de stratégie. Vous êtes tout à fait en mesure de
25 l'imaginer, je n'insisterai pas là-dessus.

14

1 Mais, si l'on tient compte de toute cette évolution historique,
2 il y avait forcément des désaccords entre les gauchistes, les
3 communistes et les capitalistes. Je ne comprenais pas cela en
4 détails, mais, d'après ma propre analyse, la situation à l'époque
5 était bien trop complexe.

6 [09.35.35]

7 D'après l'autorité supérieure, il y avait trois catégories
8 d'ennemis. Quels critères ont-ils utilisés pour catégoriser ces
9 ennemis?

10 Bien, par exemple, les agents de la CIA: à l'époque, je ne
11 comprenais pas ce qu'étaient des agents de la CIA. Parfois, ils
12 les appelaient des agents vietnamiens, mais en réalité les
13 Vietnamiens étaient des Vietnamiens et les Américains étaient des
14 Américains. Et les soviétiques, bien, ça c'était le KGB.

15 J'étais un fils de paysan. Je ne comprenais pas tout cela. Les
16 gens, je pense, de mon niveau ne comprenaient pas cela.

17 Lorsque nous avons participé à des formations politiques, nous
18 avons étudié la guerre, nous avons étudié les ennemis de façon
19 générale, mais ils n'ont jamais clarifié ou précisé ce que
20 constituait un agent de la CIA ou du KGB.

21 [09.36.41]

22 Ça, c'est quelque chose que j'ai compris plus tard.

23 "Yuon", par exemple, était un mot péjoratif désignant des
24 Vietnamiens, mais certaines personnes ont interprété ce mot comme
25 exprimant la "méprise" que nous ressentions pour les Vietnamiens.

15

1 Mais en fait, par exemple, nous appelons les Thaï "Siam", les
2 Vietnamiens, les "Yuon". Nous avons aussi un terme pour les
3 Laotiens.
4 Donc, lorsque j'utilise le mot "Yuon" ici devant la Chambre, ce
5 n'est pas pour exprimer de la "méprise" vis-à-vis du peuple
6 vietnamien. Ce n'est pas un commentaire péjoratif à l'encontre
7 des Vietnamiens, et je présente mes excuses devant la Chambre si
8 je n'ai pas utilisé le mot complet qui désigne le pays, la
9 République socialiste du Vietnam.

10 Pour ce qui est de mon pays, en général je l'appelle "Khmer" au
11 lieu de l'appeler le Cambodge.

12 Q. Monsieur Kim Vun, sur la base de quelles informations
13 dites-vous que les soldats de Lon Nol ne s'étaient pas rendus -
14 c'est ce que vous venez de nous dire.

15 R. Je me suis rendu dans les bases et je l'ai ressenti.
16 Je suis allé dans les zones au Nord-Ouest. J'ai compris la
17 situation sur le terrain. Je n'étais pas responsable des
18 questions de sécurité ni de l'espionnage; cela ne me concernait
19 pas.

20 J'ai une fois dit à la Ministre Yun Yat, qui m'a prévenu que ceci
21 relevait pas de mes fonctions, que j'étais chargé d'analyser les
22 travaux agricoles et de m'occuper de la reconstruction du pays.
23 Quant à la situation générale, cela ne faisait pas partie de mes
24 responsabilités.

25 Bien sûr, il y avait des cachettes d'armes parmi la population.

16

1 La masse populaire était au courant, mais je ne pouvais rien
2 dire, car je... j'étais censé ne rien savoir en dehors de mes
3 responsabilités. C'était les forces de résistance, par exemple
4 des soldats des Khmers rouges... je voulais aller à Boeng Lvea, je
5 voulais retourner à ma base à Stueng Trang.

6 [09.40.09]

7 On nous a dit de ne pas aller dans le secteur 304, car il y avait
8 des Khmers blancs. C'était la situation en 1973. On m'a interdit
9 d'aller dans ce secteur. Pour vous donner un autre exemple, je me
10 suis rendu à l'Ouest...

11 Q. Je regrette, Monsieur Kim Vun, de vous interrompre, mais la
12 Chambre a limité le temps dont je dispose pour mon
13 interrogatoire. Je regrette de vous interrompre, mais je voudrais
14 passer plutôt à une autre question.

15 [09.40.50]

16 Dans le contexte de ce que vous avez dit ce matin, vous avez
17 utilisé le mot "écraser", "smash", pourriez-vous nous dire ce que
18 signifiait pour vous le mot "smash" ou "écraser"?

19 R. Le mot "écraser" était employé à cette époque pour désigner le
20 fait d'écraser quelque chose.

21 Par exemple, si on voulait détruire un document et s'en
22 débarrasser, eh bien, on l'écrasait. Mais, sur le champ de
23 bataille, le mot "écraser" signifiait "attaquer" une base.
24 Par exemple, il a fallu envoyer les forces militaires pour
25 détruire tel ou tel endroit. Sur le champ de bataille, il fallait

17

1 faire preuve de vigilance et considérer l'adversaire comme étant
2 un ennemi, et donc il fallait l'écraser; c'est cela que cela
3 voulait dire à l'époque.

4 [09.42.10]

5 Q. Merci.

6 Pour revenir à l'extrait dont nous avons parlé, c'est-à-dire
7 cette... ces nouvelles sur l'élimination des ennemis intérieurs qui
8 étaient diffusées de façon très large. S'agissait-il d'une
9 diffusion à la radio ou par d'autres moyens?

10 R. Faites-vous référence aux cinq années précédant l'année 1975
11 ou à la période du Kampuchéa démocratique?

12 Q. La période du Kampuchéa démocratique.

13 R. Je ne comprenais pas le plan visant à écraser l'ennemi. Cette
14 décision a été prise par d'autres personnes.

15 Q. Je ne vous demande pas si vous aviez connaissance du plan.

16 Pour reformuler la question, après le 17 avril 1975, avez-vous
17 jamais entendu une radiodiffusion où on disait dans le contexte
18 des ennemis intérieurs que l'Angkar pardonnerait des frères ou
19 des sœurs qui auraient été impliqués là-dedans?

20 R. Oui, en fait, j'en ai entendu parler.

21 Même des membres de ma famille ont eu des problèmes. Je l'ai su
22 par la Ministre, qui diffusait des informations dans le cadre des
23 diverses séances d'étude politique.

24 [09.44.25]

25 Q. Merci.

18

1 Je reviens donc à la citation: "Diffusé de façon très large, à la
2 radio comme au cours des réunions".

3 Donc, pour nous concentrer sur ces termes, "au cours des
4 réunions", de quelles réunions s'agissait-il lorsqu'on abordait
5 ce sujet et où se passaient ces réunions?

6 R. Ces réunions étaient des séances de formation politique ou
7 parfois des réunions ordinaires.

8 Dans certaines circonstances spéciales, il y avait également des
9 réunions extraordinaires destinées à diffuser des informations, à
10 rendre les gens plus vigilants, car il y avait la résistance qui
11 souhaitait reprendre le pouvoir. Il y avait une lutte de pouvoir
12 et il a fallu donc... il fallait donc rester vigilant à tout
13 moment.

14 [09.45.43]

15 À cette époque, moi-même, je ne pouvais pas me déplacer de façon
16 arbitraire. Je me suis rendu dans différentes zones du pays; je
17 suis allé au Nord-Est et ailleurs, mais, puisque la situation
18 devenait menaçante, moi-même ainsi que les dirigeants "ont"
19 estimé qu'il était déconseillé de se déplacer arbitrairement.

20 Il y avait de nombreux ennemis à l'intérieur du pays; nous ne
21 pouvions pas savoir qui était l'ennemi et qui était l'ami. Par
22 analogie, l'eau était déjà sale; tout était mélangé.

23 Je ne pouvais pas voir dans cette eau qui n'était plus
24 cristalline s'il y avait des crabes ou des poissons.

25 Je craignais cela, donc je ne voulais pas qu'on m'accuse ou qu'il

19

1 y ait des problèmes. Moi-même, je n'ai pas eu de problème. Les
2 membres de ma famille avaient eux des problèmes. Il fallait
3 qu'ils soient vigilants et ils vivaient tout le temps dans la
4 peur.

5 [09.47.10]

6 Q. À ces réunions où l'on parlait de vigilance, ces réunions se
7 passaient-elles uniquement au sein du Ministère de la propagande
8 ou avez-vous entendu ces termes mentionnés ailleurs?

9 R. D'après mes souvenirs, ceci était mentionné au ministère et en
10 fait ces informations étaient diffusées par la Ministre
11 elle-même.

12 Au sein d'autres ministères, il y avait des séances de formation
13 politique; cela était peut-être aussi mentionné. C'était un sujet
14 sérieux à ne pas prendre à la légère. Tout le monde devait faire
15 preuve de vigilance accrue.

16 Q. Merci.

17 Je voudrais vous montrer un document: E3/11.

18 En khmer: 00631116; en français: 00492795; et en anglais:

19 00486212.

20 Monsieur le Président, m'autorisez-vous à présenter ce document
21 au témoin?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Allez-y.

24 Huissier d'audience, veuillez récupérer ce document et le
25 transmettre au témoin.

20

1 [09.48.56]

2 M. RAYNOR:

3 Q. Monsieur Kim Vun, vous avez sous les yeux la page de
4 couverture d'un numéro spécial de l'"Étendard révolutionnaire"
5 datant de septembre 1977.

6 Contrairement à tous les autres exemplaires que je vous ai
7 montrés et qui présentent cinq drapeaux sur la couverture, dans
8 ce numéro, on trouve un grand drapeau qui occupe la moitié de la
9 page. Sauriez-vous nous expliquer pourquoi?

10 M. KIM VUN:

11 R. Cette modification de la couverture passant de cinq étendards
12 à un seul étendard, je ne sais pas, je ne sais pas à quel moment
13 cela a été changé ni pourquoi.

14 Je peux confirmer qu'il s'agit là d'un document authentique de la
15 période du Kampuchéa démocratique en y voyant la police et les
16 lettres. Je confirme que cela date de la période en question.

17 [09.50.27]

18 Q. Merci.

19 Pour en revenir à un extrait de ce numéro, toujours dans le même
20 document - le numéro ERN: en khmer: 00063118; en français:
21 00492797; et en anglais: 00486214 -, ce document porte le titre
22 suivant:

23 "Les interventions des représentants du Parti à l'occasion de la
24 célébration du 17e anniversaire de la grandiose victoire de la
25 naissance du Parti communiste du Kampuchéa et de la déclaration

21

1 officielle de l'existence du Parti dans le pays et sur la scène
2 internationale".

3 Voici ma question: après 1975, disons en 1976, à quel moment
4 avez-vous - le cas échéant - fait le lien entre l'Angkar et le
5 Parti communiste du Kampuchéa?

6 R. D'après ce que j'avais compris, "Angkar" et le "Parti
7 communiste du Kampuchéa" étaient des termes employés séparément
8 mais qui faisaient référence à la même chose. Le terme "Angkar"
9 étant utilisé plus largement.

10 Par contre, le terme "Parti communiste du Kampuchéa" était
11 utilisé en interne et l'Angkar était défini de façon plus large.

12 [09.52.58]

13 Q. Avez-vous jamais eu connaissance d'une annonce confirmant que
14 l'Angkar était bien le Parti communiste du Kampuchéa, que c'était
15 la même chose?

16 R. Je souhaiterais revenir en arrière, au document rédigé par le
17 FUNK.

18 Hu Nim m'avait autorisé à remplacer le terme "Parti communiste du
19 Kampuchéa" par le terme "Angkar". C'est mon supérieur qui m'a dit
20 de le faire et je me suis exécuté. On m'a dit, lorsque j'étais à
21 l'imprimerie, que lorsqu'il y avait mention du Parti communiste
22 du Kampuchéa... qu'il fallait le remplacer par les termes "le
23 Front" ou le terme "Angkar". C'est pour cela que j'ai compris que
24 ces termes faisaient tous référence à la même chose.

25 [09.54.35]

22

1 M. RAYNOR:

2 Q. Merci, Monsieur Kim Vun.

3 Monsieur le Président, avec votre autorisation, je souhaiterais
4 montrer au témoin le document E3/169. Ce document n'a pas été
5 versé devant la Chambre avant aujourd'hui.

6 Je vais vous demander, Monsieur le témoin, de regarder l'ensemble
7 du document, pas simplement la couverture, et de me dire une fois
8 que vous aurez pu lire et prendre connaissance de ce document...

9 Monsieur le Président, m'autorisez-vous à présenter ce document
10 au témoin?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Oui, allez-y.

13 Huissier d'audience, veuillez récupérer ce document et le
14 remettre au témoin.

15 La défense de Nuon Chea, vous avez la parole.

16 Me PAUW:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Je n'ai pas d'objection à proprement parler à l'emploi de ce
19 document par l'Accusation.

20 Je tiens à signaler que la Défense a le sentiment que, si elle
21 avait essayé d'utiliser un document n'ayant pas encore été
22 affiché dans l'interface... qu'on nous aurait empêchés de le faire.

23 C'est un sentiment basé sur de l'expérience, sur également des
24 événements de la semaine dernière, où à de nombreuses reprises
25 l'on nous a empêchés de faire usage de certains documents.

23

1 Cette décision a par la suite été annulée, mais, néanmoins, nous
2 avons le sentiment que la Défense est désavantagée.

3 [09.56.54]

4 Pour ma part, je ne vois aucune raison d'interdire l'usage de ce
5 document par l'Accusation, mais nous souhaiterions avoir une
6 décision brève de la Chambre... [L'interprète se reprend:] nous
7 souhaitons que la Chambre adopte la même attitude vis-à-vis de
8 l'Accusation et de la Défense concernant ces documents.

9 M. RAYNOR:

10 Permettez-moi de répondre.

11 M. Kim Vun est un témoin qui est dans une catégorie unique, car
12 il a une connaissance unique de ces documents datant de cette
13 période.

14 Q. Monsieur Kim Vun, concernant ce document que vous avez sous
15 les yeux, c'est un discours du camarade Khieu Samphan, président
16 du Présidium de l'État du Kampuchéa démocratique, à l'occasion de
17 la réunion marquant le 3e anniversaire de la grandiose victoire
18 du 17 avril et de la fondation du Kampuchéa démocratique.

19 Tout d'abord... rappelez-vous cet... 3e anniversaire?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Témoin, veuillez attendre.

22 L'avocat national de M. Khieu Samphan, vous avez la parole.

23 [09.58.23]

24 Me KONG SAM ONN:

25 Merci, Monsieur le Président.

24

1 Je me joins à mon confrère de l'équipe de défense de Nuon Chea.

2 Nous souhaiterions entendre la décision de la Chambre.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci.

5 C'est un sujet qui est complexe et, pour cette raison, la Chambre

6 a décidé d'aborder la question des documents versés devant la

7 Chambre lors de la réunion de mise en état.

8 Nous avons déjà fait référence aux décisions précédentes de la

9 Chambre concernant des documents versés aux débats par les

10 parties. La Chambre a décidé que la défense de Nuon Chea était

11 autorisée à utiliser un document qui avait été précédemment

12 interdit par la Chambre.

13 [10.00.01]

14 En raison du caractère spécifique de ce document, que la Chambre

15 a étudié, la décision a donc été prise d'autoriser l'usage de ce

16 document.

17 Me Karnavas a également posé des questions au témoin concernant

18 ce document en particulier. Donc, la question concernant les

19 documents que l'on remet au témoin a déjà été réglée.

20 Lors de la dernière réunion de mise en état, la Chambre a abordé

21 un certain nombre de sujets; il reste d'autres sujets qui n'ont

22 pas encore été tranchés. Nous avons décidé de parler de la

23 question des documents versés aux débats et des questions posées

24 au témoin.

25 Cette décision était censée régler la question soulevée par la

25

1 défense de Nuon Chea concernant les questions posées au témoin
2 sur la base d'un document versé aux débats.

3 [10.01.22]

4 À partir de maintenant, les documents portant des cotes en "E"
5 sont des documents considérés comme étant versés aux débats.

6 À condition de faire usage des documents portant des cotes en
7 "E", les parties n'ont pas besoin d'identifier les documents, car
8 ce sont des documents versés aux débats.

9 Pour ce qui est du document dont nous sommes saisis, les
10 documents réputés recevables par la Chambre ou considérés comme
11 versés aux débats, les parties peuvent y faire référence, et ces
12 documents peuvent être montrés aux témoins, si le document est
13 pertinent, certes.

14 (Discussion entre les juges)

15 [10.06.49]

16 Peut-être y a-t-il manque de précision?

17 Selon les... à propos de l'intervention du conseil de la Défense,
18 sur le sujet des documents versés aux débats, notamment dans le
19 cadre... sur le sujet du document actuel, la Chambre laisse la
20 parole à M. le juge Lavergne pour apporter les clarifications qui
21 s'imposent.

22 Monsieur le juge, vous avez la parole.

23 [10.07.25]

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Merci, Monsieur le Président.

26

1 Monsieur le procureur, la Chambre a compris que vous entendiez
2 utiliser pour questionner ce témoin un document, et il semblerait
3 que ce document ne figure pas sur l'interface quotidienne, le
4 "Daily Interface", qui est normalement la pratique qui doit être
5 suivie pour pouvoir permettre à toutes les parties d'avoir
6 connaissance à l'avance des documents sur lesquels vont... qui vont
7 être utilisés pour les interrogatoires.

8 Donc, est-ce que c'est bien le cas et est-ce qu'il y a une raison
9 particulière pour que ce document n'ait pas été mentionné sur
10 cette liste de l'interface quotidienne?

11 M. RAYNOR:

12 Permettez-moi de répondre à cette question.

13 La page principale, la page couverture, en anglais, est "inclus".

14 Il s'agissait du document E3/202.

15 Donc, la page couverture du document, dans sa version anglaise,
16 avait été en effet fournie à l'avance par le bureau des
17 coprocurateurs. Comme nous apprécions... qu'il s'agit d'une
18 traduction en anglais du document d'origine en français, la page
19 principale en français est maintenant montrée au témoin.

20 J'espère que cela vous apporte les précisions que vous
21 recherchez.

22 [10.09.04]

23 M. LE JUGE LAVERGNE:

24 Bien.

25 Donc, toutes les parties ont eu connaissance à l'avance que ce

27

1 document pourrait être utilisé par l'intermédiaire de
2 l'interface?

3 Si tel est bien le cas, je pense qu'il n'y a pas de difficulté
4 pour que ce document puisse être utilisé.

5 M. RAYNOR:

6 J'aimerais ajouter l'observation suivante, Monsieur le Président.

7 Peut-être que la Cour trouvera utile... si les conseils de la
8 Défense pouvaient soulever les objections en même temps et pas
9 une fois que j'ai posé ma question...

10 Mais j'aimerais maintenant procéder.

11 Q. Donc, Monsieur le témoin, ma dernière question était la
12 suivante: vous souvenez-vous du 3e anniversaire de la grandiose
13 victoire du 17 avril?

14 M. KIM VUN:

15 R. En général, l'anniversaire du 17 avril avait lieu
16 régulièrement.

17 [10.10.23]

18 Q. Et, de manière générale, que se passait-il lors de cet
19 anniversaire?

20 R. En règle générale, il y avait des interventions, des discours
21 prononcés par les Ministres sur la victoire du 17 avril.

22 Q. Je vous remercie.

23 Le document que vous avez sous les yeux est-il un document
24 officiel?

25 R. Oui, mais je ne sais pas où le document a été imprimé.

28

1 [10.11.21]

2 Q. Vous souvenez-vous de quoi que ce soit à propos de ce
3 discours?

4 R. Non, je n'ai pas lu ce document et je ne me souviens pas des...
5 du discours ou du contenu du discours, mais je pense que cela
6 porte sur la victoire du 17 avril, mais j'aimerais insister sur
7 le fait que dans un tel document... Khieu Samphan à lui seul
8 n'aurait jamais pu être la seule personne qui l'aurait rédigé.
9 En général, Khieu Samphan aimait bien écrire de longues phrases.
10 Je dirais donc qu'il ne... que le Présidium de l'État ne pouvait
11 pas être le seul à rédiger un tel discours. Cela aurait été fait
12 avec le concours des échelons supérieurs, mais je ne peux pas
13 parler en son nom. Ce n'est que lui qui peut jeter la lumière sur
14 ce sujet.

15 [10.12.39]

16 Q. Comment savez-vous que Khieu Samphan écrit des phrases
17 longues?

18 R. J'avais l'habitude de lire des textes "à" être diffusés à la
19 radio... pendant la période de cinq ans.

20 En général, nous recevions des textes qui nous étaient envoyés et
21 qu'il avait rédigés, et il écrivait avec de longues phrases.

22 Q. Donc, toujours sur le sujet de Khieu Samphan, au dossier -
23 pour que vous... il s'agit... "Il existe des transcriptions
24 partielles de ce que M. Kim Vun avait à dire aux enquêteurs".
25 Le premier document auquel j'aimerais faire référence est

29

1 D201/10.1.

2 Donc, vous avez dit ceci à propos de Khieu Samphan aux
3 enquêteurs, et je cite: "J'étais toujours avec lui pendant le
4 front national... le Front d'union nationale"; était-ce vrai?

5 R. C'est vrai en... en partie, car je n'étais pas toujours avec
6 lui, mais je peux dire... ce n'était qu'en partie...

7 Q. J'aimerais que l'on parle de vos connaissances vis-à-vis de
8 Khieu Samphan après le 17 avril, alors que vous travailliez au
9 Ministère de la propagande et de l'éducation.

10 Donc, première question: avez-vous jamais travaillé dans le
11 service ou au Ministère de Khieu Samphan?

12 R. Non, je travaillais, moi, dans un autre ministère, celui de la
13 propagande et de l'éducation.

14 Je ne l'avais jamais rencontré... en fait, je l'ai rencontré une
15 fois, par accident, alors que j'étais à l'extérieur et que je
16 prenais des photos. Donc, je dirais que je ne l'ai rencontré que
17 quelques fois.

18 [10.15.59]

19 Q. J'aimerais que ce soit clair, et prenez votre temps avant de
20 répondre, je vous prie.

21 Avant le 17 avril 75, est-il exact que vous n'aviez rencontré
22 Khieu Samphan qu'une seule fois, par accident?

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Avait-il une responsabilité quelconque en matière de
25 supervision de votre travail?

30

1 R. Non, moi, j'étais... je travaillais pour un autre ministère dont
2 il n'avait pas la responsabilité.

3 Q. Avez-vous jamais participé à des séances d'étude où il était
4 présent?

5 R. Non, je ne l'ai jamais vu dans une séance d'étude.

6 Q. Avez-vous jamais... vous êtes-vous jamais rendu au Ministère du
7 commerce?

8 R. Non, mais des... certains aspects relatifs au commerce, comme
9 par exemple le transport de marchandise au port de Phnom Penh... je
10 devais aller prendre des photos de gens qui travaillaient
11 là-dessus dans le but de les publier.

12 [10.18.05]

13 Q. Par rapport à ce que vous pensiez de ce que faisait Khieu
14 Samphan... que vos seules informations provenaient de collègues?

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. Avez-vous jamais participé à une réunion du Comité central ou
17 du Comité permanent?

18 R. Pour ce qui est de mes droits (sic), je dis non.

19 Q. Je reviens maintenant au document D201/11.1, transcription de
20 votre entretien avec les enquêteurs.

21 À la page, en khmer: 00833... (inintelligible)... en français:

22 00835743.

23 Vous avez dit, je cite:

24 "La propagande et l'éducation ne l'ont... on ne l'a jamais vu au
25 Ministère de la propagande et de l'éducation."

31

1 Est-ce exact?

2 R. C'est exact.

3 Q. Vous avez toujours dit... sur cette même page: "Pendant cette
4 période - c'est-à-dire après le 17 avril... pendant cette période...
5 surtout de la propagande sur le... qui concernait principalement
6 Khieu Samphan..."

7 Est-ce exact?

8 R. Non.

9 [10.20.22]

10 Q. Pouvez-vous nous dire ce que vous voulez dire?

11 R. Ce que je voulais dire, c'est qu'il ne venait jamais au
12 ministère. Nous avons notre propre ministre.

13 Q. Après le 17 avril 75, Khieu Samphan a-t-il jamais prononcé...
14 a-t-il jamais fait d'intervention à la radio?

15 R. J'ai déjà dit que oui, et j'ai remarqué... j'ai fait remarquer
16 que je savais reconnaître les textes qu'il rédigeait, car il y
17 avait de longues phrases, du moins, c'est ce que je croyais.

18 [10.21.34]

19 Q. Et, pour ce qui est des anniversaires de la grandiose
20 victoire, vous souvenez-vous que... si chaque année c'était des
21 discours différents?

22 R. À chaque anniversaire, il y avait des discours. Je n'ai pas lu
23 ces discours, mais, en général, il se pouvait que l'on lise ces
24 discours à chaque anniversaire.

25 Q. Je vais maintenant passer à un autre sujet.

32

1 Je vais parler de votre première épouse, Chim Chheanary, alias
2 Phoan. Pouvez-vous expliquer à la Cour ce qui est arrivé à votre
3 épouse en 1977?

4 Veuillez, je vous prie, prendre le temps qu'il vous faut. Nous
5 comprenons bien.

6 [10.24.05]

7 Monsieur Kim Vun, voulez-vous que je poursuive?

8 R. Allez-y.

9 Q. Vous avez dit aux enquêteurs du Bureau des conjuges
10 d'instruction qu'elle a été appelée "aux" études et qu'elle a
11 disparu à jamais.

12 Pouvez-vous nous relater les événements précédant sa disparition
13 et ce qui s'est passé le jour de sa disparition?

14 R. En fait, je ne savais pas.

15 Avant sa disparition, elle avait été transférée, elle était
16 passée du bureau 25 au bureau 29. Et je n'étais pas allé
17 travailler là où ma femme aurait pu être affectée. Et ma... mon
18 épouse devait être chef adjointe au bureau de la propagande,
19 c'est la Ministre qui l'avait envoyée là. Sa responsabilité... de
20 lire les nouvelles à la radio tous les jours. Mais plus tard elle
21 a été retirée. Elle a été transférée au bureau 25 pour y
22 travailler comme adjointe "à" Yun Yat.

23 [11.26.38]

24 On lui a aussi donné la tâche de faire la collecte des
25 biographies des cadres du ministère, et elle devait aussi

33

1 enseigner à des enfants, et c'est à cette époque que nous avons
2 été séparés.

3 Je ne savais pas où elle avait été invitée à participer aux
4 séances d'étude, mais c'est la Ministre qui l'avait envoyée là.
5 La Ministre ne m'a même pas dit où elle... ma femme avait été
6 envoyée.

7 J'ai vu la Ministre après sa disparition, je ne pouvais pas la
8 voir avant, mais je m'étais dit, après avoir perdu mon épouse,
9 que je n'avais plus rien à perdre.

10 Donc j'ai rencontré la Ministre pour lui demander pourquoi ma
11 femme avait été envoyée "à" étudier, et on m'a dit que ce n'est
12 qu'après avoir participé aux séances d'étude, pendant un
13 demi-mois, que l'on me donnerait les raisons, et on m'a dit de
14 rentrer chez moi. C'est tout de que j'ai su au sujet de la
15 disparition de mon épouse.

16 [10.28.08]

17 Et, quand elle est partie, elle n'est partie... elle n'a rien
18 emporté avec elle; aucun bagage.

19 Q. Monsieur Kim Vun, vous et votre première épouse, aviez-vous un
20 enfant à l'époque?

21 R. Nous avons une fille âgé d'un an à peu près.

22 Q. Qu'est-il arrivé à votre fille?

23 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas ce qui lui est arrivé, tout
24 comme mon épouse.

25 Q. Pour que tout soit bien clair, le jour après la disparition de

34

1 votre épouse, votre fille était-elle avec vous?

2 R. Pendant la période de trois ans, ceux qui avaient des enfants
3 devaient laisser leurs enfants à la crèche ou au centre de... pour
4 les enfants et, après la journée de travail, ils pouvaient
5 reprendre leurs enfants.

6 Donc, je peux dire que mon enfant ne pouvait rester avec nous.

7 C'était quelqu'un qui s'occupait d'elle au centre pour enfants, à
8 l'ancien lycée pédagogique.

9 [10.30.22]

10 Q. Depuis leur disparition, ne les avez-vous jamais revues?

11 R. Non.

12 Q. Est-ce que Yun Yat vous a, à quelque moment que ce soit, donné
13 les motifs de la disparition de votre... de votre épouse?

14 R. Après les séances... les réunions de vie et après que j'ai
15 rédigé à nouveau ma biographie, j'ai été convoqué "à" rencontrer
16 la Ministre en personne, et on m'a dit brièvement que mon épouse
17 était agente de la CIA.

18 J'ai... je n'étais pas d'accord, car j'habitais avec elle depuis
19 assez longtemps pour bien connaître ses forces et ses faiblesses.

20 Nous avons participé à des séances d'étude et nous avons
21 distribué "de" l'information sur les trois catégories d'ennemis,
22 donc nous pouvions nous observer mutuellement.

23 Et j'étais convaincu que ma femme ne pouvait pas être un ennemi.

24 Et j'ai... elle m'avait dit, plutôt, que ses amis avaient été
25 retirés pour aller faire des travaux agricoles et qu'elle... et

35

1 elle m'a dit qu'elle n'avait aucun lien avec d'autres agents.

2 Elle m'a dit qu'elle travaillait près du Centre, et moi aussi, et

3 je l'ai encouragé à être forte, car beaucoup de hauts dirigeants

4 nous connaissaient et donc elle ne pourrait jamais être tuée.

5 [10.32.39]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci, Monsieur le témoin.

8 Merci, Monsieur le procureur.

9 Le moment est venu de prendre la pause du matin. Nous allons donc

10 interrompre les débats pour une vingtaine de minutes.

11 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin.

12 Nous reprendrons donc à 10h50.

13 (Suspension de l'audience: 10h33)

14 (Reprise de l'audience: 10h50)

15 L'audience est ouverte et la parole est à l'Accusation, et donc

16 au coprocurateur et au coavocat principal des parties civiles, ce

17 qui sera la dernière partie de l'audience où ces parties pourront

18 interroger ce témoin.

19 Vous avez la parole.

20 M. RAYNOR:

21 Monsieur Kim Vun, avant la pause, vous nous aviez parlé de votre

22 femme. La dernière chose que vous nous avez dite, c'était qu'elle

23 travaillait proche du Centre: "Elle n'était pas liée à des

24 agents; elle travaillait proche du Centre; je l'encourageais à

25 rester forte, car nous étions connus par de nombreuses personnes

1 et elle ne pourrait jamais être tuée".

2 Q. Pourriez-vous nous dire quand vous avez pu avoir ces
3 conversations avec votre femme?

4 M. KIM VUN:

5 R. Je tiens à apporter une correction. Mon épouse ne travaillait
6 pas pour le Centre. Après la guerre, elle ne travaillait pas
7 directement au Centre.

8 En fait, ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que certaines
9 personnes ayant été retirées par le ministère ont été envoyées
10 pour faire des travaux agricoles. J'en avais peur et j'ai voulu
11 en parler à ma femme. Nous nous parlions le soir, car, pendant la
12 journée, tout le monde devait travailler.

13 [10.53.34]

14 Q. Votre épouse venait de quelle région du pays à l'origine?

15 R. On ne savait pas très bien dans quelle ville elle était née ni
16 sa date de naissance. C'était la fille d'une famille de
17 fonctionnaires qui avait déménagé à plusieurs reprises.

18 Son père travaillait pour le Ministère des travaux publics. Elle
19 avait déménagé plusieurs fois; elle était allée de Kampong Thom à
20 la province de Kratié. Mon beau-père venait de la province de
21 Boeng Prum (phon.). Ma belle-mère est née dans le village de
22 Preaek Preah, dans la commune de Preaek Bak, dans le district de
23 Stueng Trang, dans la province de Kampong Cham.

24 Avant le coup d'État, elle avait été envoyée travailler dans la
25 province de Kratié. C'est pour cela que mon épouse a fait ses

37

1 études à Kratié, dans... dans une ville dans la province de Kratié.

2 Q. Lors de votre audition par le Bureau des... des cojuges

3 d'instruction, vous avez dit que d'autres personnes avaient

4 disparu en même temps que votre épouse, et vous avez mentionné

5 Pang, Kat et Chhoy - est-ce exact?

6 R. Oui, frère Chhoy a été transféré, je ne savais pas où on l'a

7 envoyé.

8 [10.55.50]

9 Q. Pour ce qui concernait Kat, juste avant sa disparition,

10 quelles étaient ses fonctions?

11 R. Kat avait des responsabilités de gestion au sein du service de

12 la propagande. Avant cela, il travaillait dans la section des

13 journaux.

14 Par la suite, il a été nommé par le Ministre à l'équipe de

15 direction du Ministère de la propagande.

16 Kat était le directeur adjoint, il travaillait avec Chhoy. Ce

17 service devait rédiger des articles de nouvelles pour la radio.

18 Q. Dans votre déclaration, vous avez dit que des dirigeants de

19 l'office de la propagande avaient également disparu, Hu Nim et

20 Tiv Ol: est-ce exact?

21 R. Ce sont mes amis qui m'ont dit que notre ancien chef Hu Nim et

22 Tiv Ol - qui avaient été nos chefs pendant les cinq années de

23 guerre - c'était l'ancien Ministre de la propagande.

24 [10.57.35]

25 Q. Dans vos précédentes auditions, en parlant de Koy Thuon, vous

38

1 avez dit avoir été au courant de son arrestation, je cite:

2 "Parce que j'ai lu un exemplaire de l' 'Étendard révolutionnaire'
3 et toutes les pages de cet 'Étendard révolutionnaire',
4 contenaient les aveux de Koy Thuon".

5 Est-ce exact?

6 R. Oui.

7 Q. Sauriez-vous nous dire dans quelle année cet exemplaire de
8 l' "Étendard révolutionnaire" a été publié?

9 R. Je ne m'en souviens pas très bien.

10 Je me souviens de l'histoire de Koy Thuon parce que la plupart
11 des pages de cette revue contenaient ses aveux.

12 Quant à la date de ce numéro, je ne m'en souviens pas.

13 Q. Merci.

14 Concernant l'organisation du Ministère de la propagande et de
15 l'éducation, après la disparition de Hu Nim, est-il exact que Yun
16 Yat a ensuite pris la responsabilité des deux ministères?

17 R. Oui.

18 [10.59.12]

19 Q. Lors de vos précédents entretiens, vous avez également dit
20 qu'à un moment donné Nuon Chea était responsable du bureau de la
21 propagande, est-ce correct?

22 R. En fait, il n'en était pas responsable à proprement parler,
23 mais, lorsque Yun Yat était absente, il était là pour gérer
24 directement le travail quotidien.

25 Q. Vous avez dit qu'après l'arrestation de votre épouse on vous a

39

1 envoyé faire des études politiques pendant 15 jours. On vous a
2 demandé quel était le contenu de ces études, et vous avez dit:
3 "De nous changer et de reconstruire le pays et de parler des
4 ennemis imbriqués... qui nécessitaient de la vigilance", est-ce
5 exact?

6 R. Oui.

7 [11.00.31]

8 Q. Par la suite, avez-vous été transféré pour être le "président"
9 de l'émission de radio "de" Kampuchéa Krom?

10 R. Oui, c'est juste.

11 Q. Lorsque vous présidiez cette émission, travailliez-vous dans
12 un des ministères à Phnom Penh ou étiez-vous ailleurs?

13 R. Pendant tout ce temps, j'ai travaillé au Ministère de la
14 propagande. Simplement, j'ai travaillé dans des services
15 différents de ce ministère.

16 Q. Donc, dans le document - à l'ERN, en français: 00402997 -; on
17 vous pose une question, alors que vous étiez "président à"
18 Kampuchéa Krom, et vous parlez d'une autre station de radio, d'un
19 autre programme, et vous aviez cela à dire... vous dites:

20 "Il y avait aussi un programme en langue vietnamienne qui
21 diffusait des aveux de prisonniers de guerre vietnamiens."

22 Est-ce exact?

23 M. KIM VUN:

24 R. (Intervention inaudible).

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

40

1 L'interprète signale qu'il n'a pas entendu la réponse car le
2 micro n'a pas été allumé assez rapidement.

3 [11.03.03]

4 M. RAYNOR:

5 Q. Vous souvenez-vous du nom du programme qui était diffusé à la
6 radio et qui diffusait des aveux de prisonniers de guerre
7 vietnamiens?

8 R. D'après mes souvenirs, c'était: "Des preuves inébranlables à
9 propos des ennemis 'Yuon'".

10 Q. Et quel était le programme de radio qui diffusait ces
11 informations, ces aveux?

12 R. Nous diffusions les aveux en direct.

13 Q. J'aimerais m'attarder sur votre rôle comme président de la
14 station de radio Kampuchéa Krom. Qui choisissait ce qui devait
15 être diffusé sur les ondes?

16 R. Deux sources: d'abord, la frontière, et, la seconde, nous
17 devons rédiger, conformément aux informations que donnaient les
18 prisonniers de guerre vietnamiens..

19 Ces prisonniers et les Khmers Krom partageaient le même
20 territoire, donc une... certains aspects de leurs aveux étaient
21 pertinents, et, comme nous ne comprenions pas la langue
22 vietnamienne, nous devons avoir l'aide des Vietnamiens ou des
23 Khmers Krom qui pouvaient nous expliquer les aspects
24 géographiques de l'endroit.

25 À l'époque, on ne pouvait aller que jusqu'à Phnum Den, à Takeo,

41

1 et, en nous rendant sur place, l'"on" pouvait comprendre le
2 contexte géographique. Mais, pour bien connaître les détails,
3 nous devons entrer en contact avec les Khmers Krom.

4 Mais à l'époque la situation en Vietnam-Sud était chaotique.

5 [11.06.18]

6 Q. Merci.

7 Et, si l'on pouvait... si vous pouviez concentrer votre réponse sur
8 la station de radio, la vôtre, celle de Kampuchéa Krom, y a-t-il
9 eu, jamais, diffusion de discours?

10 R. Non, pas dans mon programme de radio: nous ne faisons que
11 diffuser que des textes que nous rédigeons et les voix étaient
12 celles des Khmers Krom.

13 Q. J'aimerais en revenir sur le sujet de votre épouse, si vous me
14 le permettez. Dans votre déclaration aux enquêteurs, vous avez
15 dit, je cite:

16 "Je ne suis pas certain... si elle est toujours en vie, mais je
17 n'ai pas eu de nouvelle d'elle."

18 Est-ce exact?

19 R. Oui.

20 [11.07.30]

21 Q. Cette incertitude demeure-t-elle depuis 1977?

22 R. Oui, je n'ai reçu aucun renseignement à son sujet.

23 Q. Pour "que" j'ai bien compris, depuis 1977, est-ce que qui que
24 ce soit dans une position d'autorité vous a montré un document
25 qui vous aiderait à... à savoir exactement ce qu'il lui est arrivé?

42

1 R. Non, jamais, je n'ai reçu aucun renseignement à part ceux des
2 séances d'étude pendant lesquelles on m'avait dit que mon épouse
3 faisait partie d'un réseau d'espions de la CIA.

4 Q. Monsieur Kim Vun, s'il existait de tels documents,
5 voudriez-vous les lire de vos propres yeux afin de pouvoir
6 apaiser votre esprit?

7 Me KARNAVAS:

8 Monsieur le Président, puis-je intervenir?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Allez-y, Maître.

11 [11.09.22]

12 Me KARNAVAS:

13 Merci.

14 Bon, je crois comprendre vers où se dirige le procureur. Je pense
15 que c'est gratuit, et il ne sert à rien de poser une telle
16 question, et la réponse est tout aussi inutile.

17 Je vous remercie.

18 M. RAYNOR:

19 Ça ne me semble pas être une objection sur un fondement
20 juridique.

21 J'aimerais montrer un document au témoin.

22 (Discussion entre les juges)

23 [11.11.48]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur le procureur, veuillez, je vous prie, donner la cote du

43

1 document que vous souhaitez montrer au témoin.

2 Et à... pourquoi jugez-vous le document pertinent?

3 M. RAYNOR:

4 La cote du document, c'est: E3/342, la liste de prisonniers à
5 S-21, révisée.

6 Et, pour répondre à votre question sur le sujet de la pertinence,
7 M. Kim Vun a parlé de la disparition de son épouse. Il ne sait
8 pas ce qu'il lui est arrivé. Et, même sur la base de son...
9 déposition, il... tout porte à croire qu'elle pourrait être une
10 victime dans ce dossier.

11 Et c'est pour ces raisons et pour des questions de décence que je
12 pose la question et que je... que j'entends lui montrer le
13 document.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La parole est à la défense de Nuon Chea.

16 Me PAUW:

17 Je pense que l'on vient ici de quitter le monde des objections
18 sur le fondement juridique... quand le procureur a demandé à
19 pouvoir montrer le document.

20 Je... je parle ici... si l'on parle ici de décence, je pense qu'il
21 serait en effet décent de laisser au témoin la possibilité de
22 lire ce document en privé et pas dans le prétoire en public.

23 [11.13.50]

24 Si le document existe, les parties peuvent en prendre note, mais
25 je ne pense pas qu'il soit décent de montrer un tel document au

1 témoin dans le prétoire.

2 Si c'est en effet dans un souci de décence, laissez donc le

3 témoin le lire en privé.

4 Voici donc notre propre appel à la décence.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

7 Me GUISSÉ:

8 Oui, Monsieur le Président, j'interviens brièvement pour

9 supporter entièrement ce que vient de dire mon confrère.

10 Je pense que c'est vrai que le témoin, s'il y a des documents qui

11 sont relatifs à sa famille, a le droit d'en prendre connaissance,

12 mais je pense que, humainement parlant - et, là encore, ce n'est

13 pas une objection légale, ni juridique, je le souligne... mais je

14 pense que c'est vrai que le lieu de la salle d'audience ne me

15 semble pas le lieu approprié pour que le témoin puisse prendre

16 connaissance de documents qui pourraient lui donner des

17 informations sur la disparition de sa femme.

18 Je... le mal est déjà fait, mais je pense encore une fois que ça

19 fait partie aussi du devoir de cette Cour de s'assurer que toutes

20 les personnes sont traitées avec dignité et avec le droit à leur

21 vie privée, à leur réaction privée.

22 [11.15.20]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître Karnavas.

25 Me KARNAVAS:

45

1 En effet, c'était le but de mon objection, Monsieur le Président,
2 un peu de décence.

3 M. RAYNOR:

4 Je suis tout à fait d'accord avec ce que les trois...

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le procureur, veuillez attendre.

7 La parole est d'abord à la Partie civile.

8 Me SIMONNEAU-FORT:

9 Oui, Merci, Monsieur le Président.

10 La Partie civile partage l'avis de la Défense sur cette question.

11 Je crois qu'il est important pour les parties que cette pièce
12 soit mentionnée aux débats, mais je pense que si le témoin doit
13 en prendre connaissance il doit en prendre connaissance en privé,
14 mais pas dans le prétoire.

15 M. RAYNOR:

16 Je veux... tout ce qui m'intéresse, c'est que le document... que le
17 témoin prenne connaissance du document.

18 Je laisse à la Chambre le soin de décider où et quand.

19 (Discussion entre les juges)

20 [11.19.15]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Sur le sujet du document, qui est contesté par plusieurs parties,
23 dans un souci de respect de la dignité et de la vie privée, ceci
24 aurait dû être fait par le truchement de la Section d'appui aux
25 témoins et aux experts.

46

1 La Chambre se prononce contre le fait de montrer le document au
2 témoin.

3 Si le procureur a d'autres questions à poser, allez-y.

4 L'Accusation peut-elle expliquer comment elle s'est réparti le
5 temps avec la Partie civile, car il ne reste que 40 minutes ce
6 matin.

7 M. RAYNOR:

8 Je vous remercie, Monsieur le Président pour cette précision.

9 Je n'ai plus de question à poser au témoin et j'aimerais donc
10 laisser la parole aux coavocats principaux.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci beaucoup.

13 La parole est à la Partie civile.

14 Me YE:

15 Monsieur le Président, j'aimerais dire... bon, j'essaierai de
16 terminer mes questions avant la pause déjeuner.

17 J'aurais peut-être besoin d'une quinzaine de minutes après le
18 déjeuner; si je puis, donc, avoir 15 minutes de plus.

19 [11.21.20]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Allez-y et la Chambre étudiera votre demande et décidera si vous
22 pouvez disposer de 15 minutes de plus.

23 La Chambre souhaite que les audiences se déroulent de façon
24 efficace et nous jugerons le mérite de votre demande sur la base
25 des questions que vous allez poser.

47

1 La Chambre indique clairement qu'elle souhaite un déroulement
2 rapide de la procédure.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me YE:

5 Bon après-midi, tout le monde ici présent.

6 Je suis conseil de la Partie civile.

7 Q. Monsieur Kim Vun, j'aimerais d'abord parler de votre arrivée à
8 Phnom Penh. Vous avez dit hier que vous étiez arrivé à Phnom Penh
9 autour du 20 avril 75, et ma question est la suivante: à votre
10 arrivée à Phnom Penh, qu'avez-vous vu?

11 M. KIM VUN:

12 R. À Phnom Penh, après le 17 avril... la libération du 17 avril, il
13 y avait très peu de personnes à Phnom Penh. Il n'y avait que
14 quelques personnes, y compris les soldats. On n'était pas... la
15 ville n'était pas aussi peuplée qu'elle l'était avant.

16 [11.23.09]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Maître, veuillez je vous prie ralentir votre débit pour que tout
19 ce que vous dites puisse être bien interprété dans les autres
20 langues.

21 Me YE:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Je vais ralentir.

24 Q. Avez-vous remarqué si des civils quittaient Phnom Penh?

25 M. KIM VUN:

48

1 R. Je n'ai pas été témoin de personnes évacuées. Elles avaient
2 déjà quitté... avant que j'arrive à Phnom Penh.

3 [11.24.01]

4 Q. Quand vous dites que vous avez vu des soldats, que faisaient
5 les soldats?

6 R. C'était des soldats du Front, qui étaient à leurs endroits...
7 respectifs.

8 Q. Quand vous dites être... venu... arrivé le 20 avril, êtes-vous
9 venu avec la station de radio mobile en provenance de Stueng
10 Trang?

11 R. La station de radio mobile avait... était partie en premier, et
12 moi je suis venu par la suite dans un camion qui transposait des...
13 transportait des documents. Nous sommes passés par Chamkar
14 Andoung et Chamkar Leu avant d'arriver à Phnom Penh.

15 [11.25.33]

16 Q. J'aimerais passer à un autre sujet.

17 Vous dites qu'entre 75 et la fin du régime du Kampuchéa
18 démocratique vous avez travaillé comme rédacteur aux nouvelles,
19 puis comme président de la station de radio Kampuchéa Krom.

20 J'aimerais que l'on parle d'abord de votre rôle comme rédacteur
21 de nouvelles. Quand avez-vous commencé à travailler comme
22 rédacteur au Ministère de la propagande?

23 R. J'ai en effet travaillé comme rédacteur.

24 Sous le régime du Front, je travaillais à l'impression. Je
25 travaillais avec M. Hu Nim et Tiv Ol. Comme rédacteur, il

49

1 m'arrivait de leur préparer... de préparer des textes pour eux. Ces
2 deux personnes, donc, m'ont formé pendant tout ce temps.

3 Ma tâche principale n'était pas la rédaction. Ce n'est qu'après
4 l'arrivée à Phnom Penh, qu'après que le groupe de photographes a
5 été créé... à partir de ce moment-là, Mme Yun Yat m'a affecté à la
6 rédaction. C'était ma tâche principale à partir de 75.

7 [11.27.28]

8 Q. Avez-vous donc commencé à rédiger... était-ce peu après la
9 libération ou longtemps après la libération que vous êtes devenu
10 rédacteur de nouvelles?

11 R. J'ai commencé dès le moment où j'étais sous la responsabilité
12 du ministre Hu Nim. À l'imprimerie, je travaillais sur
13 l'impression. Il y avait aussi la préparation de nouvelles et de
14 poèmes.

15 Et je pouvais aussi exécuter d'autres tâches artistiques, à part
16 celle de l'impression. Je pouvais, par exemple, aider dans des
17 spectacles, sur scène... ou des chants. Nous manquions de force et
18 nous devons nous entraider. Donc, je les ai aidés avec ces
19 pièces de théâtre et les arts, et eux m'ont aidé avec les tâches
20 à l'imprimerie.

21 En 1971, je n'étais pas encore un rédacteur de plein droit, car
22 je devais m'exercer à la rédaction. Nous pouvions... en écrivant
23 sur la première page, on pouvait écrire sur plusieurs
24 exemplaires, et parfois le Ministre de la propagande avait besoin
25 d'aide et donc avait recours à mes services, et c'est comme ça

50

1 que j'ai appris, sur le tas.

2 J'ai aussi travaillé sur des documents sur le... à propos du Parti
3 et j'ai travaillé à... par exemple, à travailler pour... bon,
4 expurger des documents pour qu'ils puissent ensuite servir aux
5 nouvelles du Front. C'est ce que j'ai fait pour le Parti.

6 [11.29.44]

7 Q. J'aimerais que l'on parle après... de la période après la
8 libération d'avril 75 et quand vous êtes devenu rédacteur pour
9 les nouvelles. Était-ce peu après la libération, le 17 avril, ou
10 était-ce longtemps après le 17 avril 1975?

11 R. Eh bien, c'est ce que j'ai dit plus tôt.

12 Au début, je m'occupais d'un groupe de "photo". Donc on a appris
13 à prendre des photos pour les journaux. Nous devions devenir
14 "bons" à la photo.

15 Ceux qui étaient en charge de l'enregistrement de films devaient
16 s'occuper de la prise de photo pour les magazines, pour les
17 journaux et pour les films aussi.

18 Donc, j'ai appris à... la rédaction d'article... j'ai appris à
19 rédiger des articles car... tout ce que je savais faire, c'était
20 prendre des photos. Mais, plus tard, j'ai appris à écrire des
21 articles de journaux. Mais ce n'était pas des articles
22 importants, ce n'était que des déclarations.

23 [11.31.37]

24 Q. Vous dites simplement avoir rédigé des annonces.

25 Avez-vous rédigé quoi que ce soit concernant l'évacuation de

51

1 Phnom Penh?

2 R. À cette époque, l'évacuation de Phnom Penh n'était pas un
3 sujet. Les principaux sujets que nous avons couverts étaient les
4 efforts de reconstruction du pays et la défense nationale.

5 Nous rédigeons des articles là-dessus pour encourager les gens à
6 construire des ouvrages d'irrigation, à cultiver des terres et
7 faire des travaux agricoles.

8 Nous n'avons pas parlé de l'évacuation. Nous n'étions pas censés
9 en parler, puisque les informations concernant ces déplacements
10 des populations étaient des informations contrôlées.

11 Nous ne pouvions pas écrire librement. Il y avait une ligne du
12 Parti que nous devions suivre.

13 [11.33.10]

14 Q. Vous avez dit que ces informations étaient contrôlées.

15 Qui vous contrôlait en terme de ce que vous étiez autorisé à
16 écrire et non?

17 R. Pendant la période où Hu Nim, Tiv Ol et Yun Yat étaient les
18 dirigeants, c'étaient eux qui donnaient ces consignes. Mon
19 supérieur direct recevait des consignes de la part de ses
20 supérieurs, qu'il nous relayait.

21 Q. Vous avez dit que certaines informations ne devaient pas être
22 publiées dans la presse.

23 À qui était destiné ce journal, à quel public?

24 R. D'après ce que j'avais compris, les informations étaient
25 diffusées dans toutes les bases, dans tout le pays. Il y avait

1 des messagers. Les journaux étaient préparés par piles.

2 Nous avons imprimé de très nombreux exemplaires et eux les
3 mettaient dans les camions et les livraient dans tout le pays.

4 Q. Était-ce ces journaux... remis également aux civils?

5 R. J'ai demandé à d'autres personnes.

6 Normalement, après avoir imprimé le journal, nous avons un
7 retour qui nous indiquait si ces journaux avaient été distribués
8 dans les bases et à la population.

9 Je ne savais pas avec certitude si la population civile recevait
10 ce journal. À certains endroits, comme je l'ai indiqué, les gens
11 produisaient un bon rendement de riz mais néanmoins n'avaient pas
12 assez à manger.

13 Il en allait de même pour le matériel reçu après la guerre. Il y
14 avait beaucoup de matériels stockés dans des entrepôts, mais qui
15 n'ont pas été fournis à la population.

16 [11.36.09]

17 Pour revenir au sujet du journal, il était peut-être livré à la
18 population. Peut-être l'ont-ils vu? Je ne le savais pas. Le
19 transport était difficile à cette époque. Parfois, on pouvait le
20 livrer à la population civile à certains endroits. Le contenu de
21 ce journal était largement diffusé.

22 Donc, parfois, à certains endroits, il était possible d'atteindre
23 la population civile et à d'autres endroits c'était impossible.

24 Les situations étaient différentes. Par exemple, à Phnom Penh,
25 les gens avaient de quoi à manger alors qu'à la campagne ils

1 n'avaient rien à manger. Il en allait de même pour la
2 distribution du journal. Certaines régions les recevaient,
3 d'autres ne les recevaient pas.

4 [11.37.11]

5 Q. Vous avez dit qu'à la campagne certaines régions n'avaient pas
6 suffisamment à manger. Étiez-vous autorisé à en parler dans votre
7 journal?

8 R. Je l'ai dit tout à l'heure, lorsque je constatais des
9 irrégularités, j'en faisais part à la Ministre, mais la Ministre
10 m'a conseillé: comme je l'ai déjà dit dans ma déposition, elle
11 m'a "prévenu" de m'occuper de mes affaires. Je n'ai donc pas fait
12 part de ces informations à d'autres.

13 Q. Quelle était la différence entre le journal sur lequel vous
14 travailliez et l'"Étendard révolutionnaire" ou la "Jeunesse
15 révolutionnaire"?

16 R. L'"Étendard révolutionnaire" était un document interne au
17 Parti. Même moi, je ne lisais pas tous les exemplaires.
18 Normalement, cette revue était imprimée et envoyée aux membres du
19 Parti. Il était destiné aux cadres et... de l'autorité supérieure.
20 J'étais moi-même cadre, mais je n'étais pas membre du Parti.

21 [11.39.05]

22 J'avais le temps de lire certains numéros des revues, car je
23 travaillais au sein du service de la diffusion. Nous publions
24 des actualités. Il s'agissait d'informations simplifiées et non
25 secrètes.

54

1 Pour l'"Étendard révolutionnaire", les messages que contenait
2 cette revue étaient destinés aux dirigeants; les journaux et les
3 magazines d'images étaient à destination du public. Nous
4 recevions des informations de la part du public et nous
5 diffusions des informations vers le public. Voilà pour ce qu'il
6 s'agissait du journal.

7 Pour ce qui est de l'"Étendard révolutionnaire", les informations
8 ne provenaient pas des masses. Ces informations provenaient des
9 dirigeants. Il y avait des orientations données par les
10 dirigeants pour former les cadres des échelons inférieurs.

11 Q. Vous avez dit hier que parfois vous étiez contraint de lire
12 l'"Étendard révolutionnaire" afin de rédiger vos articles pour le
13 journal.

14 Quels sont les articles que vous avez rédigés sur la base de
15 votre lecture de l'"Étendard révolutionnaire"?

16 [11.40.48]

17 R. C'était en général des articles d'information concernant la
18 construction du pays et la défense nationale. Je sélectionnais
19 des extraits d'un article de la revue.

20 Si nous devions travailler ou parler des travaux agricoles par
21 exemple, alors, il fallait élaborer là-dessus; par exemple, sur
22 la reconstruction du pays et la défense nationale, en parlant du
23 Grand Bond en avant. C'était à nous d'en... d'écrire des articles
24 plus décidés.

25 Par exemple, l'objectif de trois tonnes de riz par hectare était

55

1 un objectif dont nous devions parler plus en détail pour qu'il y
2 ait un excédent de production destiné à l'exportation. C'était un
3 sujet qu'il fallait détailler. Donc, il fallait choisir ces
4 sujets et puis les détailler pour l'information du public.

5 Q. Vous dites donc que...

6 Pourrait-on dire que le journal servait à relayer aux masses
7 populaires des consignes qui étaient détaillées dans l'"Étendard
8 révolutionnaire"?

9 R. Oui, c'est ça.

10 [11.42.24]

11 Q. Vous avez dit qu'en tant que journaliste vous vous rendiez sur
12 le terrain ou dans les provinces pour prendre des photos afin
13 d'écrire les nouvelles.

14 Donc, à cette époque, vous vous rendiez dans quelles régions?

15 R. D'après mes souvenirs, nous sommes allés dans tous les
16 secteurs et dans toutes les zones, et nous collaborions avec ces
17 secteurs et ces zones pour écrire des articles sur ces zones.

18 Nous y sommes allés en leur demandant l'autorisation d'aller à
19 tel ou tel endroit. Sans leur autorisation, nous ne pouvions pas
20 y aller.

21 Il y avait certains endroits qui n'étaient pas suffisamment sûrs
22 pour que nous puissions y aller et, normalement, ils nous
23 prévenaient à l'avance si les articles qu'on cherchait à rédiger
24 concernaient ce genre de zone.

25 Q. Avec quelle... à quelle fréquence vous êtes-vous rendu dans les

1 provinces?

2 [11.43.46]

3 R. J'y allais assez souvent en fait. Parfois, j'y restais deux
4 jours, trois jours, cinq jours, voire une semaine ou une
5 quinzaine de jours.

6 Q. Aviez-vous la possibilité de choisir le moment de ces
7 déplacements et votre destination ou est-ce que quelqu'un vous
8 disait où il fallait aller et à quel moment?

9 R. Si nous nous intéressions à une région donnée, il fallait
10 faire la demande directement à la Ministre. C'était les ministres
11 qui demandaient à l'autorité supérieure un laissez-passer afin
12 que nous puissions y aller.

13 Q. Vous dites: "Lorsque vous vous intéressiez à une certaine
14 région ou endroit"; comment avez-vous... comment choisissiez-vous
15 l'endroit qui vous intéressait?

16 R. Comme je l'ai dit, à cette époque, nous nous intéressions à un
17 certain nombre de sujets et c'était en allant sur le terrain, en
18 voyant directement ce qui se passait, que nous pouvions prendre
19 connaissance des détails. Cela nous permettait de prendre des
20 photos aussi afin d'écrire des articles intéressants pour le
21 journal.

22 Nous... c'est en nous rendant sur place que nous avons les idées
23 pour rédiger les articles.

24 [11.45.40]

25 Parfois, nous recevions des informations, mais nous ne

57

1 connaissions pas la situation, et donc le ministère nous
2 renvoyait sur le terrain.

3 Par exemple, si des paysans étaient... n'ont pas pu avoir une bonne
4 récolte, il fallait couvrir ce genre d'événement. Ou, par
5 exemple, des étudiants étudiant à Phnom Penh qui avaient des
6 difficultés pour cultiver des denrées... il fallait couvrir ce
7 sujet.

8 Et donc nous nous sommes rapprochés de ces gens pour passer du
9 temps avec eux, créer une relation et obtenir des informations.
10 On nous demandait de travailler au plus près des paysans pauvres,
11 sur le terrain.

12 Autrement, nous ne "serions" pas en mesure de comprendre leurs
13 vraies difficultés. Nous nous devons, donc, d'être à leurs côtés
14 pour apprendre directement les difficultés qu'ils subissaient, et
15 c'était sur cette base que nous rédigeons nos articles. Parfois,
16 nous rédigeons également des nouvelles.

17 [11.46.58]

18 Q. Si vous habitiez, donc, au plus près des paysans, à la
19 campagne, pouvez-vous nous décrire leurs conditions de travail et
20 leurs conditions de vie à cette époque?

21 R. Oui, je suis en mesure de le faire.

22 Q. Pouvez-vous donc nous décrire comment ces gens vivaient et
23 comment travaillaient-ils?

24 R. Quel que soit l'endroit où nous souhaitions aller, il fallait
25 d'abord obtenir l'autorisation préalable de nos supérieurs. Nous

58

1 ne pouvons pas y aller de notre propre chef.

2 Par exemple, si nous avions une idée d'écrire, de rédiger, un
3 article sur un certain sujet, notre objectif était de trouver
4 l'histoire, mais il fallait s'occuper de nos affaires dans la
5 limite de nos responsabilités.

6 Q. J'ai bien compris que vous aviez des consignes de ne parler
7 que de certains sujets. Mais, lorsque vous vous êtes rendu en
8 province, qu'avez-vous observé sur place concernant la condition
9 des gens?

10 [11.48.51]

11 R. Normalement, nous étions bien reçus.

12 Je n'ai pas observé de pénuries alimentaires, de faim, ni de
13 grandes difficultés.

14 Dans les endroits où je me suis rendu, je n'ai pas observé des
15 gens vivant dans des conditions de grande misère. J'ai surtout
16 observé une grande activité de travaux agricoles ou d'autres
17 travaux, tels que la construction de canaux ou de barrages sur
18 les tributaires du fleuve par exemple.

19 Lorsqu'un chantier était ouvert, le Ministre de la propagande et
20 de l'éducation était invité à l'inauguration du chantier. Et, à
21 ce moment-là, nous avons pris des photos du chantier, nous les
22 avons filmés également, afin de faire la promotion du mouvement.

23 À d'autres endroits, nous avons également observé la construction
24 de réservoirs, de bassins de rétention des eaux.

25 Normalement, nous y allions en compagnie d'un représentant du

1 Ministère de la propagande et de l'éducation. Parfois, il n'y
2 avait qu'un seul représentant du ministère. Nous voyagions
3 ensemble dans le même camion.

4 [11.50.37]

5 Nous n'avons pas observé de conditions de misère, de faim. Nous
6 nous sommes rendus uniquement dans des endroits où les gens
7 avaient assez à manger, et, à voir leur condition physique, ces
8 gens étaient en bonne santé.

9 Q. Il y a quelques minutes, vous nous avez mentionné que, à la
10 campagne, les gens n'avaient pas assez à manger et que l'on vous
11 interdisait d'en parler dans les nouvelles.

12 Vous nous dites aujourd'hui vous être rendu uniquement dans des
13 endroits où vous n'avez jamais observé de faim... et que les gens
14 avaient toujours à manger.

15 Vous avez dit aussi, il y a quelques instants, avoir vécu aux
16 côtés des paysans pour connaître leur vie difficile.

17 Alors, pouvez-vous nous expliquer cela?

18 R. Il y a deux aspects que j'aimerais expliquer.

19 Premièrement, concernant la faim, à cette époque, parfois, nous
20 souhaitions couvrir des zones où il y avait la famine. J'ai
21 travaillé dans le secteur 25, à Angkor Thum.

22 Dans ce secteur, il y avait des gens du Peuple nouveau, des gens
23 de Phnom Penh. Là, à cet endroit, j'ai vu que c'était surpeuplé.

24 Ils mangeaient du maïs rouge. Et à cet endroit j'ai observé
25 qu'ils avaient faim. Il y avait de la famine.

60

1 [11.52.40]

2 À d'autres endroits, nos dirigeants nous ont fait venir dans des
3 endroits où les gens mangeaient à leur faim. Ils ne voulaient
4 pas... ils ne nous envoyaient pas dans des endroits où des gens
5 souffraient de famine. À Phnom Penh, c'était pareil, il n'y avait
6 pas de pénurie alimentaire.

7 À ce moment-là, on mangeait dans des réfectoires communs, surtout
8 au sein de mon unité.

9 Au Ministère de la propagande, nous mangions toujours à notre
10 faim. Le poisson, par exemple, lorsque la population a quitté la
11 ville de Phnom Penh, bien, il y avait beaucoup de poissons qui
12 restaient et que nous pouvions manger.

13 Je sais qu'il existe de nombreux documents racontant les mauvais
14 traitements, la famine, mais moi-même, en tant que journaliste à
15 l'époque, je ne l'ai pas observé.

16 La première fois que j'ai observé ce genre de grandes difficultés
17 et de famine, c'était à cet endroit que je viens de décrire, où
18 les gens n'avaient rien à manger à part du maïs rouge.

19 [11.54.03]

20 Q. Vous avez dit que des membres du Peuple nouveau sont arrivés
21 dans le secteur 25: qu'entendez-vous par "Peuple nouveau"?

22 R. Le Peuple nouveau, c'était ceux ayant été évacués de Phnom
23 Penh. Ils étaient nombreux.

24 Dans ce secteur, il y avait beaucoup de gens arrivant de Phnom
25 Penh parce que c'était proche de Phnom Penh. Et parmi nous il y

61

1 avait des gens qui sont allés là-bas. Ils étaient très nombreux.

2 C'est ce que j'ai observé.

3 Q. Et avez-vous eu l'occasion d'observer comment ils ont pu

4 accueillir autant de personnes venant de la capitale?

5 [11.55.13]

6 R. Bien, on peut comprendre que la région était très... le secteur

7 était très peuplé, c'était comme un arrivage de réfugiés. Il n'y

8 avait pas les Nations Unies sur place. Et donc la situation était

9 ainsi.

10 Le 17 avril, c'était après le Nouvel An khmer et la saison des

11 pluies s'approchait. Il fallait donc vivre en communauté,

12 utiliser des bâtiments publics tels que des pagodes et des

13 maisons abandonnées. Nous devions vivre en communauté, de façon

14 collective. Je ne sais pas comment l'autorité locale, à cet

15 endroit en particulier, s'est organisée. Bien sûr, ils devaient

16 accueillir un grand nombre de personnes. C'était après la guerre,

17 donc il n'y avait pas grand-chose à manger. Cela peut se

18 comprendre.

19 Même à Phnom Penh, à la fin de la guerre, nous manquions même de

20 sel à manger. Donc, on pouvait imaginer les conditions

21 alimentaires à l'époque.

22 Q. Je reviens aux termes "Peuple nouveau": avez-vous écrit sur ce

23 Peuple nouveau dans vos articles?

24 R. Dans notre politique rédactionnelle, nous ne faisons aucune

25 différence entre le Peuple ancien et le Peuple nouveau. Et,

62

1 d'ailleurs, nous n'étions pas autorisés à faire cette
2 distinction.

3 Cette distinction était mentionnée dans l'"Étendard
4 révolutionnaire", mais dans notre journal on nous interdisait de
5 faire la différence.

6 [11.57.15]

7 Une partie de notre journal était copiée pour la radio, donc nous
8 sélectionnions simplement des extraits qui n'auraient pas
9 d'impact sur la ligne du Parti. Nous recevions des consignes de
10 nos supérieurs que... la radiodiffusion était une sorte
11 d'artillerie, elle avait... qu'elle avait un impact énorme. Avant
12 de diffuser le moindre article à la radio, cet article devait
13 être relu à de nombreuses reprises. Nous ne pouvions pas le
14 diffuser de notre propre initiative. Il fallait d'abord l'envoyer
15 à être vérifié, relu. Le rédacteur en chef devait tout contrôler
16 pour en limiter l'impact.

17 Q. Vous avez dit que l'"Étendard révolutionnaire" mentionnait le
18 terme "Peuple nouveau": pouvez-vous me dire ce qui... ce qui était
19 écrit dans l'"Étendard révolutionnaire" concernant le Peuple
20 nouveau?

21 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne l'ai pas lu directement.
22 Je faisais référence à l'autorité... ou à l'autorisation.
23 Le journal, notre journal, n'était pas autorisé à parler des
24 choses secrètes, tandis que, dans l'"Étendard révolutionnaire",
25 ils pouvaient parler des choses secrètes pour le Parti.

63

1 Mais, nous, nous devons nous limiter à des sujets d'ordre
2 général.

3 [11.59.12]

4 Q. Vous dites avoir pris des photos à la campagne lorsque vous
5 couvriez des nouvelles. De quel type de photos s'agissait-il?

6 R. Nous avons pris essentiellement des photos destinées aux
7 magazines. C'était des images fixes pour le journal ainsi que
8 quelques vidéos pour faire des films.

9 Nous avons photographié les événements importants. Nous n'avons
10 pas... nous ne parlions pas des accidents de circulation, tel qu'on
11 peut le lire dans les actualités aujourd'hui au Cambodge. Nos
12 dirigeants nous demandaient de parler de la construction du pays
13 et de rédiger des articles qui motivaient les gens à s'instruire
14 dans ce sens.

15 Q. Est-ce que les mêmes... est-ce qu'il y avait les mêmes
16 restrictions sur la prise de photos que les restrictions qui
17 s'appliquaient à la rédaction des articles?

18 [12.00.43]

19 R. Nous étions obligés de faire preuve de vigilance. La prise de
20 photographies était contrôlée. Il fallait couvrir des sujets bien
21 précis. En tant que photographes, nous avons été formés à la
22 prise de photos dans ses aspects techniques, mais également ses
23 aspects politiques.

24 Par exemple, nous avons appris quels étaient les éléments
25 composant une photo avant de la prendre. Il fallait se demander

64

1 si la photographie, une fois prise, contribuerait à la
2 construction du pays.

3 Me YE:

4 J'ai terminé mes questions.

5 Je vous remercie de vos réponses et je vous souhaite un bon
6 retour chez vous.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Maître.

9 Merci, Monsieur le témoin.

10 Nous allons suspendre l'audience jusqu'à 13h30, et à la reprise
11 des audiences, après le déjeuner, nous poursuivrons la déposition
12 de ce témoin.

13 Huissier d'audience, veuillez aider le témoin pendant la pause
14 déjeuner.

15 La défense de Nuon Chea, vous avez la parole, je vois que vous
16 vous êtes levé.

17 [12.02.39]

18 Me PAUW:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Notre client souhaite suivre l'audience de cet après-midi depuis
21 sa cellule de détention temporaire. Il souffre de maux de tête et
22 de difficultés à se concentrer. Le document de renonciation est
23 prêt.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La Chambre prend note de la demande de Nuon Chea exprimée par son

65

1 avocat et demandant à suivre l'audience depuis sa cellule de
2 détention temporaire, et ce, pour le reste de la journée... et
3 qu'en raison de problèmes de santé il ne peut rester assis au
4 prétoire.

5 La demande de M. Nuon Chea est motivée et la Chambre, donc, fait
6 droit à sa demande. M. Nuon Chea est désormais autorisé à
7 observer les audiences depuis sa cellule de détention temporaire
8 grâce aux moyens audiovisuels pour le reste de la journée.

9 M. Nuon Chea a donc expressément renoncé à son droit à être
10 présent directement au prétoire.

11 [12.04.07]

12 Sa défense est priée de soumettre le document de renonciation
13 signé ou portant l'empreinte de M. Nuon Chea à la Chambre.

14 Les techniciens sont priés de vérifier les liens audiovisuels
15 pour s'assurer que M. Nuon Chea puisse suivre l'audience depuis
16 la cellule temporaire.

17 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner Nuon Chea et Khieu
18 Samphan dans leurs cellules temporaires.

19 Veuillez raccompagner M. Khieu Samphan ici au prétoire pour le
20 début de l'audience suivante.

21 L'audience est suspendue.

22 (Suspension de l'audience: 12h05)

23 (Reprise de l'audience: 13h35)

24 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

25 Et, avant de céder la parole aux équipes de défense, la Chambre a

66

1 une question à poser au coprocurateur international concernant le
2 document que l'Accusation a souhaité montrer au témoin.

3 Est-ce que ce document a déjà été transmis à l'Unité d'appui aux
4 témoins et aux experts afin d'être montré au témoin ou pas?

5 Veuillez également nous dire si la dénommée figurant dans ce
6 document était réellement l'épouse de ce témoin.

7 Veuillez préciser également sa date d'entrée et sa date de sortie
8 de S-21, le cas échéant.

9 [13.36.55]

10 M. RAYNOR:

11 Monsieur le Président, permettez-moi de répondre à chacune de ces
12 questions.

13 Premièrement, nous avons pris contact avec l'Unité d'appui aux
14 témoins et aux experts pendant le déjeuner.

15 Le document était la liste révisée des prisonniers de S-21, comme
16 vous le savez. Mais on a estimé qu'il fallait retrouver le
17 document original en khmer.

18 Pendant la pause déjeuner, nous nous sommes efforcés de retrouver
19 ce document. Lorsque je suis parti, il y a vingt minutes, il
20 n'avait pas encore été retrouvé.

21 On y travaille, alors même... et nous espérons obtenir le document
22 original afin qu'il soit montré à M. Kim Vun à la fin de
23 l'audience de cet après-midi, je l'espère.

24 Monsieur le Président, en réponse à votre deuxième question,
25 concernant le nom, le document mentionne une femme Chim

67

1 Chheanary, alias Phoan, P-H-O-A-N, épouse de Chhaom, un
2 combattant du bureau K-25.

3 Et il précise que l'arrestation provenait du Ministère de la
4 propagande et de l'éducation, en date du 1er mai 1978, l'autre
5 date pertinente étant le 27 mai 1978.

6 Est-ce que j'ai répondu à l'ensemble de vos questions, Monsieur
7 le Président?

8 [13.38.42]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Oui, merci.

11 Est-ce que les juges du siège souhaitent poser des questions au
12 témoin?

13 Monsieur le juge Lavergne, allez-y.

14 INTERROGATOIRE

15 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Oui, merci, Monsieur le Président.

17 Bonjour, Monsieur le témoin.

18 J'aurais quelques questions à vous poser pour clarifier un
19 certain nombre de vos déclarations.

20 Q. Hier, lors de votre déposition, vous avez déclaré que lorsque
21 la radio du Front était installée à B-20, c'est-à-dire avant la
22 chute de Phnom Penh, les déclarations de M. Khieu Samphan qui
23 étaient diffusées sur la radio étaient certainement écrites avec
24 la participation du prince Norodom Sihanouk. En tous les cas,
25 vous avez dit que ça ne pouvait pas être le résultat de... le seul

68

1 résultat de l'écriture par M. Khieu Samphan. Est-ce que vous vous
2 souvenez d'avoir dit ça?

3 [13.40.09]

4 M. KIM VUN:

5 R. Oui, je m'en souviens, Monsieur le juge.

6 Q. Alors, vous avez... est-ce que vous avez été le témoin,
7 Monsieur, de communications particulières entre M. Khieu Samphan
8 et le prince Norodom Sihanouk à cette époque ou est-ce que vous
9 avez des informations particulières qui vous permettent d'appuyer
10 cette affirmation?

11 Ou est-ce que c'est une simple déduction, voire une spéculation,
12 de votre part?

13 R. J'en ai parlé parce que c'était l'analyse que j'en ai faite à
14 l'époque concernant cette situation.

15 [13.41.05]

16 Q. J'entends bien que ce soit votre analyse, Monsieur, mais, ce
17 que je voulais savoir, c'est si cette analyse se fonde sur des
18 éléments d'information particuliers.

19 Est-ce que vous avez été le témoin de communications entre M.
20 Khieu Samphan et le prince Sihanouk?

21 Est-ce que vous savez des choses qui seraient utiles de savoir?

22 Ou est-ce que c'est simplement une déduction, sans plus,
23 d'analyse?

24 R. Pendant la période du FUNK, le FUNK était présidé par le
25 prince Norodom Sihanouk. Et, pour ce qu'il "y a" de cette époque,

69

1 je maintiens mon analyse. Quant à savoir si j'ai vu le prince
2 Norodom Sihanouk et Khieu Samphan prendre des décisions ensemble,
3 je n'en sais rien.

4 J'avais simplement le sentiment, à l'époque, que les déclarations
5 qui étaient diffusées devaient forcément provenir d'une décision
6 prise au plus haut niveau.

7 Q. Alors, ce matin, vous avez fait part également d'un autre
8 sentiment. Vous avez indiqué que, selon vous, les discours de M.
9 Khieu Samphan qui avaient été diffusés, cette fois-ci, pendant la
10 période du Kampuchéa démocratique, c'est-à-dire après la chute de
11 Phnom Penh, n'avaient sans doute pas été rédigés par M. Khieu
12 Samphan tout seul.

13 [13.42.59]

14 Et vous avez d'ailleurs indiqué que vous pouviez préciser cela
15 parce que, dans votre souvenir, en ce qui concerne les discours
16 écrits par M. Khieu Samphan pendant la période du Front, ceux-ci
17 étaient écrits en utilisant des phrases longues.

18 Alors est-ce que c'est le seul élément qui vient à l'appui de
19 votre analyse, la longueur des phrases?

20 Ou est-ce que vous avez d'autres éléments qui pourraient
21 permettre de comprendre pourquoi vous considérez que M. Khieu
22 Samphan n'a pas pu écrire seul ses discours?

23 R. Ce que je vais dire maintenant sera différent de la
24 déclaration que j'ai faite précédemment (sic).

25 Q. Est-ce que vous voulez ajouter quelque chose?

70

1 Parce que je n'ai pas très bien compris si vous vouliez ajouter
2 quelque chose de différent par rapport à ce que vous avez dit ce
3 matin ou si vous vous en tenez à ce que vous avez dit ce matin.

4 R. Je m'en tiens à ma position estimant que M. Khieu Samphan
5 n'aurait jamais pu faire ses déclarations seul.

6 Ça, c'était mon analyse.

7 [13.44.51]

8 Q. Monsieur le témoin, vous avez également été entendu par les
9 enquêteurs des cojuges d'instruction. Alors, je vais essayer de
10 résumer ce que vous avez dit en ce qui concerne M. Khieu Samphan.

11 Vous l'avez comparé à un éléphant handicapé, un éléphant sans
12 jambes ou sans force dans les jambes.

13 Vous avez également indiqué que M. Khieu Samphan était perçu
14 comme étant une victime, précisant d'ailleurs que c'était la
15 perception qu'on pouvait en avoir tant à l'époque du régime du
16 prince Norodom Sihanouk qu'à l'époque du Front, et même pendant
17 la période du Kampuchéa démocratique.

18 Vous avez également ajouté que, selon vous, c'était un homme qui
19 n'a jamais eu de réel pouvoir. Et si j'ai bien compris, aussi,
20 vous avez précisé que le rôle de M. Khieu Samphan pendant la
21 période du Kampuchéa démocratique avait principalement consisté à
22 s'assurer du transport de ravitaillement vers les bases, à
23 accueillir les chefs d'État étrangers en visite, à accompagner le
24 prince Norodom Sihanouk et son épouse lorsque ceux-ci visitaient
25 la campagne.

71

1 [13.46.22]

2 Alors, est-ce que j'ai bien résumé ce que vous avez voulu dire
3 aux juges d'instruction ou est-ce que je me suis trompé?

4 R. C'est un résumé complet de ce que j'ai bien dit aux cojuges
5 d'instruction.

6 Q. Alors, quelques questions pour essayer de comprendre si, là
7 encore, il s'agit d'un sentiment, d'une analyse, et, si c'est une
8 analyse, sur quoi elle se fonde.

9 Vous avez rencontré... vous avez déclaré avoir rencontré M. Khieu
10 Samphan au cours de déplacements que vous-même vous effectuiez
11 quand vous alliez faire des reportages à la campagne.

12 Vous l'avez rencontré très souvent, M. Khieu Samphan?

13 Ou... il m'a semblé entendre ce matin que vous l'avez rencontré une
14 fois.

15 À combien de reprises vous l'avez rencontré?

16 [13.47.40]

17 R. Je l'ai rencontré par hasard à une seule reprise. Je ne l'ai
18 pas rencontré en face-à-face; c'était lorsque je suis allé
19 prendre des photos dans une des bases.

20 En discutant avec mes collègues, ils m'ont dit que Khieu Samphan
21 était dans un véhicule avec Samdech. J'ai observé ce véhicule et
22 j'ai constaté que c'était bien lui à bord du véhicule. Je peux
23 donc dire que je ne l'ai jamais rencontré en personne.

24 Q. Donc, vous ne l'avez jamais rencontré en personne. Vous n'avez
25 jamais discuté avec lui de son rôle. Il n'a jamais été votre

72

1 supérieur, n'a jamais vérifié votre travail, je crois que c'est
2 ce que vous avez dit ce matin.

3 Est-ce que vous avez eu accès à des informations sur le rôle de
4 M. Khieu Samphan dans des bureaux qui s'appellent K-1, K-3?

5 Est-ce que vous avez des informations sur le fonctionnement du
6 Bureau 870?

7 R. À cette époque, je ne savais pas où travaillaient les
8 dirigeants. J'étais simplement au courant de ce qui se passait au
9 sein de mon ministère.

10 [13.49.21]

11 Q. Est-ce que vous avez eu des informations particulières sur les
12 relations existant entre M. Khieu Samphan, Ieng Sary, Pol Pot,
13 Nuon Chea, Ieng Thirith, Son Sen?

14 Est-ce que vous savez qui participait aux réunions du Comité
15 permanent?

16 R. Je n'étais pas habilité à connaître les rôles et les fonctions
17 des dirigeants.

18 Q. Bien, alors, je vous repose la question de façon générale,
19 est-ce que vous avez eu des éléments d'information, d'autres
20 informations qui vous permettent d'étayer votre analyse selon
21 laquelle M. Khieu Samphan était un homme qui n'a jamais eu de
22 réel pouvoir?

23 Qu'est-ce qui vous permet d'affirmer cela?

24 R. J'aimerais soulever quelque chose.

25 J'ai fait partie de la résistance pendant plusieurs années. Après

73

1 l'effondrement des Khmers rouges, je suis revenu au Cambodge, et
2 à ce moment-là je savais ce qui s'était passé.
3 Et donc je pense que M. Khieu Samphan n'avait pas de réel pouvoir
4 et je pense que pour être plus précis il faudrait demander à M.
5 Khieu Samphan.

6 [13.51.27]

7 Q. Bien, on va passer à un autre sujet, Monsieur le témoin, qui
8 concerne cette fois-ci le rôle de M. Nuon Chea.

9 Vous en avez parlé très brièvement ce matin, vous en aviez
10 également devant les enquêtes des cojuges d'instruction. Et vous
11 aviez dit devant les cojuges d'instruction que M. Nuon Chea était
12 venu diriger le Ministère de l'information, de l'éducation et de
13 la radiodiffusion après la chute... après l'arrestation de M. Hu
14 Nim et après que Mme Yun Yat ait pris la tête des deux
15 ministères, le Ministère de l'information et le Ministère de
16 l'éducation.

17 Ce matin, vous avez indiqué qu'en réalité M. Nuon Chea n'était
18 venu que par intermittence, si j'ai bien compris. Est-ce que vous
19 pouvez nous en dire un peu plus sur ce que faisait M. Nuon Chea
20 au Ministère de la propagande et de l'éducation?

21 [13.52.40]

22 R. En fait, M. Nuon Chea jouait un rôle dans le programme
23 d'éducation qui concernait l'agriculture. Il a apporté un livre
24 épais écrit par des experts chinois qu'il citait page par page à
25 des fins de pédagogie. C'est ce que j'ai su à l'époque. Pour ce

1 qui est d'autres documents, je ne sais pas comment la
2 communication se passait. Tout ce que je savais concernant ses
3 nouvelles fonctions, c'est que cela concernait l'aspect agricole.
4 Je me souviens encore de ce livre épais des experts chinois sur
5 des techniques de riziculture; ceci était à but pédagogique.
6 Q. Est-ce que M. Nuon Chea est venu simplement faire des
7 formations, pour donner des informations sur des problèmes
8 agricoles, ou est-ce qu'il avait également un rôle de contrôle
9 des subordonnés, de la façon dont le travail s'effectuait, des
10 informations qui étaient diffusées à la radio?
11 Est-ce qu'il a remplacé Mme Yun Yat ou est-ce qu'il est venu,
12 simplement, en plus de Mme Yun Yat?
13 [13.54.34]
14 R. Il s'occupait essentiellement de la nouvelle éducation en
15 matière d'agriculture.
16 Je n'ai pas eu connaissance de son implication dans d'autres
17 activités telles que la rédaction parce que j'avais déjà été
18 transféré au service de la radio du Kampuchéa Krom lorsque M.
19 Nuon Chea a été transféré au service de la propagande. La plupart
20 du temps, il ne venait que lorsque Yun Yat était absente.
21 Q. Est-ce que vous savez s'il existait des liens entre le
22 Ministère de l'information et de la propagande et le Ministère
23 des affaires étrangères?
24 Est-ce que par exemple il arrivait que des documents pour le
25 Ministère des affaires étrangères aient été imprimés dans les

75

1 bureaux du Ministère de l'information et de la propagande?

2 R. D'après mes souvenirs, il n'y avait pas beaucoup de documents
3 de ce type. Pour les radiodiffusions en khmer, il y avait des
4 déclarations en khmer. Parfois, on nous confiait des documents à
5 lire. Il y avait aussi une émission en langue étrangère à la
6 radio.

7 [13.56.28]

8 Q. Et est-ce que vous vous souvenez de la diffusion de discours
9 faits par M. Ieng Sary ou par M. Nuon Chea?

10 R. Pour ce qu'il "y a" des émissions de radio, moi, je m'occupais
11 surtout des tâches qui m'étaient confiées. Je ne prêtais pas
12 attention aux autres émissions. Je... pour ce genre de
13 déclarations, je n'en savais rien.

14 Q. Est-ce qu'à la période du Front, c'est-à-dire avant le 17
15 avril 75, vous avez eu l'occasion de rencontrer M. Hou Youn?
16 Et est-ce que M. Hou Youn a travaillé pour le service
17 d'information?

18 R. À ma connaissance, M. Hou Youn était le Ministre chargé du
19 développement rural ou de la réforme des coopératives. Je ne sais
20 pas quelles étaient ses autres fonctions.

21 Q. Donc, vous n'avez pas eu de contact particulier avec lui à ce
22 moment-là?

23 [13.58.17]

24 R. Je n'ai jamais eu de contact avec lui. Je l'ai rencontré à
25 quelques occasions. Nous avons échangé quelques propos. Je lui ai

76

1 coupé les cheveux. Je coupais les cheveux de certaines personnes,
2 y compris M. Khieu Samphan. Parfois, M. Hou Youn m'autorisait à
3 lui couper les cheveux parce que je le faisais bien.

4 Q. Et vous savez ce qui est... ce qu'est devenu M. Hou Youn après
5 le 17 avril 75?

6 R. Non, je n'ai pas d'information en ce qui le concerne. Mais je
7 le croisais à B-20 avant 1975, mais pas après.

8 Q. Alors, venons-en à un dernier sujet qui concerne la revue
9 "Jeunesse révolutionnaire". Si j'ai bien compris, vous avez
10 indiqué que c'était vous qui étiez en charge de la préparation et
11 de l'impression de cette revue. Est-ce que c'est bien exact?

12 R. Non, c'est inexact.

13 Q. Alors quel était votre rôle au regard de la revue "Jeunesse
14 révolutionnaire"? Qu'est-ce que vous faisiez exactement?

15 [14.00.18]

16 R. J'aimerais apporter des précisions là-dessus.

17 À l'imprimerie, nous imprimions trois revues: l'"Étendard
18 révolutionnaire", le magazine du Front; les revues de la
19 "Jeunesse révolutionnaire" "étaient" imprimés plus tard, en 1972
20 ou 73, d'après mes souvenirs.

21 Je n'avais jamais vu les documents auparavant. J'en ai pris
22 connaissance au bureau 31 seulement. Ces revues ont dû être
23 imprimées plus tard, afin de diffuser des informations pour la
24 Ligue de la jeunesse.

25 Q. Est-ce que vous savez qui a rédigé les articles pour la revue

1 "Jeunesse révolutionnaire"?

2 R. À ma connaissance, au début, c'était Mme Yun Yat qui rédigeait
3 les articles de ce magazine.

4 Q. Alors, pour être plus précis, vous avez dit devant les cojuges
5 d'instruction: "C'est Yun Yat qui rédigeait les articles avec
6 l'aide de mon équipe."

7 Est-ce que ça correspond à la vérité?

8 Vous aviez une équipe qui aidait à la rédaction de ces articles?

9 R. Oui, mais pas dans le cadre du FUNK, mais c'était durant la
10 période du Kampuchéa démocratique.

11 Ma femme était aussi son assistante, et il y avait aussi au
12 ministère d'autres assistants.

13 Pour ce qui est de la rédaction des brèves informations, mon
14 équipe également apportait son concours.

15 [14.03.15]

16 Q. À quel public était destinée exactement la revue "Jeunesse
17 révolutionnaire"?

18 À partir de quel âge pouvait-on lire cette revue?

19 R. En fait, quiconque voulait adhérer à la Ligue de la jeunesse
20 devait avoir au moins 18 ans. Les plus de 18 ans pouvaient
21 adhérer, et ils pouvaient lire la revue "Jeunesse
22 révolutionnaire".

23 Q. La revue "Jeunesse révolutionnaire" avait une visée
24 idéologique.

25 Est-ce qu'il y avait notamment un objectif de susciter la colère

78

1 des jeunes, voire éventuellement la haine des jeunes contre les
2 ennemis de classe et à les inciter éventuellement à anéantir les
3 ennemis de la nation, et ce, complètement, jusqu'à extinction?
4 Est-ce que vous vous souvenez de publications qui allaient dans
5 ce sens-là?

6 [14.05.12]

7 R. Je ne comprenais pas très bien.

8 Je croyais comprendre qu'à l'époque le PCK considérait que la
9 Ligue de la jeunesse était l'auxiliaire direct du Parti.
10 Quiconque était membre de la Ligue de la jeunesse devait être à
11 l'avant-plan, faisant partie des forces d'avant-garde du Parti.
12 Cette organisation de jeunes recevait un endoctrinement politique
13 plus intense par rapport aux jeunes en général.

14 Q. Et est-ce que cet endoctrinement allait jusqu'à susciter la
15 colère contre les ennemis?

16 R. Pour ce qui est des ennemis... Il n'y avait pas d'ennemis en
17 soi; parfois, certains pouvaient être considérés comme des amis;
18 il n'y avait pas de point de vue absolu.

19 Par exemple, si nous ne savions pas bien s'il s'agissait de
20 véritables ennemis ou non, nous avons quelques réserves. Et nous
21 recevions pour instruction d'analyser les points forts et les
22 points faibles de ces gens.

23 Par exemple, des groupes pouvaient être identifiés comme étant
24 des ennemis, mais il n'y avait que quelques meneurs.

25 Pendant la période de guerre, seuls étaient épinglés les meneurs

79

1 du coup d'État, et nous avons considéré ces meneurs comme des
2 ennemis.

3 [14.07.29]

4 Pour ce qui est du Front, le Front englobait l'ensemble des
5 mouvements nationalistes de l'époque.

6 Pour ce qui est de l'incitation à la colère parmi la jeunesse,
7 cela n'était pas spontané, c'était très bien programmé.

8 Q. Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur, d'un poème - puisque
9 c'est le nom qui lui est donné -, d'un poème qui a été publié
10 dans la revue numéro 10, d'octobre 1975, de la revue de la
11 "Jeunesse révolutionnaire"?

12 Il s'agit du numéro E3/729. ERN en khmer: 0063432 à 433; ERN
13 français: 00364250 à 51; ERN en anglais: 00357929 à 30.

14 Alors, est-ce que vous vous souvenez d'un poème qui porte le
15 titre "N'oubliez pas la colère sanglante de nos ascendants
16 révolutionnaires"?

17 [14.08.52]

18 R. Peut-être que j'ai entendu parler de ce poème, mais je ne m'en
19 souviens pas.

20 Q. Bien, dans ce cas, je n'aurai pas d'autres questions à vous
21 poser, Monsieur le témoin.

22 Je vous remercie pour votre coopération.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Monsieur le juge.

25 À présent, la parole est donnée à la défense de M. Khieu Samphan,

80

1 qui pourra interroger ce témoin, après quoi les deux autres
2 équipes de défense auront la parole.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me KONG SAM ONN:

5 Merci.

6 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les
7 juges.

8 Q. Monsieur le témoin, je m'appelle Kong Sam Onn. Je suis
9 l'avocat cambodgien de M. Khieu Samphan. J'ai quelques questions
10 à vous poser. J'espère que vous serez coopératif et que vous
11 répondrez à mes questions.

12 [14.10.06]

13 Ces derniers jours, vous avez beaucoup fait pour répondre aux
14 questions qui vous ont été posées sur le rôle de M. Khieu
15 Samphan. Des questions vous ont été posées par l'Accusation, par
16 la Partie civile et par le juge Lavergne.

17 J'ai, quant à moi, quelques questions supplémentaires à vous
18 poser pour apporter certaines précisions, de manière à ce que la
19 Chambre ait en main tous les éléments lui permettant de se
20 prononcer concernant notre client.

21 Premièrement, l'étendue du pouvoir qu'exerçait M. Khieu Samphan.

22 D'autres parties vous ont interrogé. Vous avez présenté une
23 analogie, vous avez comparé M. Khieu Samphan et son autorité à
24 celle d'un "éléphant sans jambes".

25 La défense de Khieu Samphan vous demande de présenter des

81

1 documents susceptibles d'étayer cette description.

2 [14.11.49]

3 Tout d'abord, des questions sur votre enfance. Vers 1967, votre
4 frère était un fonctionnaire, et votre frère vous a raconté une
5 histoire relative à Khieu Samphan. Est-ce que vous l'avez dit aux
6 enquêteurs des... du Bureau des cojuges d'instruction?

7 R. Non, je n'ai pas évoqué cette histoire ayant trait à M. Khieu
8 Samphan à l'époque.

9 Mais je me souviens de l'histoire que me racontait mon frère
10 quand j'étais jeune. J'étais un jeune garçon, et à l'époque il me
11 racontait cette histoire.

12 Q. Quel âge aviez-vous à l'époque?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Témoin, veuillez attendre.

15 Votre micro n'est pas encore allumé.

16 M. KIM VUN:

17 R. À l'époque, je ne sais pas exactement, mais je devais avoir
18 quatre ou cinq ans. À l'époque, M. Khieu Samphan était à Phnom
19 Penh et je pense que l'histoire qui m'a été racontée sur Khieu
20 Samphan était correcte.

21 Q. (Intervention non interprétée).

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

23 Malheureusement, l'interprète n'a pas entendu le début de
24 l'intervention, car le micro n'était pas allumé. Une cote a été
25 donnée.

82

1 [14.14.00]

2 Me KONG SAM ONN:

3 Apparemment, il n'y a pas eu de traduction.

4 Je vais redonner lecture de la cote.

5 Q. Vous avez été entendu par les enquêteurs du Bureau des cojuges
6 d'instruction, document D201/10.1.

7 Les ERN sont les suivantes, en khmer: 00833791; en anglais:

8 00834919; en français: 00835738 et 39.

9 Au cours de cette audition, il y a eu un enregistrement sonore,
10 mais vous avez dit quelque chose qui ne se retrouve pas dans le
11 PV d'audition. Je voudrais en donner lecture. Je vais lire le PV
12 d'audition, vous dites:

13 "Alors que j'étais avec lui à l'époque du FUNK, je n'ai jamais
14 constaté qu'il avait du pouvoir. J'ai donc dit que c'était un
15 éléphant, mais un éléphant sans jambes, un éléphant sans force.
16 J'avais entendu mon frère me parler de Khieu Samphan depuis 1967,
17 parce que mon frère était fonctionnaire à Phnom Penh et souvent
18 il parlait de Khieu Samphan. À cette époque, à l'époque de
19 Sihanouk, Khieu Samphan était vu comme une victime."

20 Vous souvenez-vous avoir dit ça aux enquêteurs?

21 Je vais attendre que ce que j'ai dit soit traduit.

22 Voilà, Allez-y.

23 Donc, vous souvenez-vous avoir dit ça aux enquêteurs du BCJI?

24 [14.17.11]

25 M. LE PRÉSIDENT:

83

1 Témoïn, attendez que le voyant de votre micro soit allumé, sinon
2 votre voix ne passera pas dans le système et vos propos ne
3 pourront être interprétés.

4 M. KIM VUN:

5 R. Oui.

6 [14.17.38]

7 Me KONG SAM ONN:

8 Q. Merci.

9 Vous souvenez-vous de l'histoire que vous a racontée votre frère
10 sur Khieu Samphan à l'époque?

11 R. Mon frère Siem (phon.) m'a raconté cette histoire, je l'ai
12 écouté, mais j'étais encore très jeune. Il était allé étudier à
13 Phnom Penh, il nous a raconté des histoires sur Khieu Samphan.
14 D'après mes souvenirs, il m'a raconté que M. Khieu Samphan était
15 un haut responsable gouvernemental mais que dans sa vie
16 quotidienne il n'était pas considéré comme une personne ayant une
17 bonne vie. Il se déplaçait à vélo comme les citoyens ordinaires.
18 Il ne ressemblait pas à d'autres hauts fonctionnaires.

19 Mais à l'époque j'étais très jeune. Je ne me souviens pas de
20 tout. Je ne pouvais que m'imaginer cela de façon intuitive. Et à
21 ce jour je ne m'en souviens que partiellement.

22 [14.18.58]

23 Un jour, il m'a aussi raconté qu'un jour Khieu Samphan
24 deviendrait le Président du pays. Et je n'ai pas compris. J'étais
25 jeune; à l'époque, je ne savais pas ce que faisait un Président.

84

1 Mais c'est ce dont je me souviens. C'est ce qu'il m'a raconté à
2 l'époque.

3 En outre, il m'a aussi parlé des mauvais traitements infligés à
4 M. Khieu Samphan par d'autres fonctionnaires. Il m'a dit qu'il
5 était considéré comme quelqu'un qui résistait à ces mauvais
6 traitements.

7 Dans la région où j'habitais, nous savions qu'il y avait des
8 Khmers rouges qui étaient présents. Je ne savais pas pourquoi il
9 avait été maltraité. Parce qu'il participait au mouvement de
10 résistance peut-être? Je ne savais pas. J'étais très jeune. Je
11 n'ai guère prêté attention. À l'époque, je ne savais pas vraiment
12 qui était qui.

13 Il s'agit là de souvenirs et je ne sais pas... je ne savais pas à
14 quoi correspondait cette histoire.

15 Q. Merci.

16 Dans le document E3/380, qui est un procès-verbal d'audition,
17 vous dites être né en 1959. Est-ce là votre date de naissance
18 réelle ou non?

19 [14.20.57]

20 R. Durant l'époque de la révolution, nous changions de nom
21 lorsque nous déménagions. Nous pouvions aussi changer de date de
22 naissance. Mais moi je n'ai pas changé, j'ai gardé ma date de
23 naissance depuis lors, en particulier avec le frère Vorn, dans la
24 zone Nord.

25 Q. Donc, vous êtes né en 1959.

85

1 Dans ce cas-là, en 1968 ou 69, quand votre frère vous a raconté
2 cette histoire, vous aviez 10 ou 11 ans, n'est-ce pas?

3 Pourriez-vous répéter votre réponse?

4 R. Oui, je devais avoir cet âge-là, environ.

5 Q. Je voudrais vous poser des questions sur M. Khieu Samphan.

6 Vous avez dit avoir rencontré M. Khieu Samphan dans la jungle,
7 dans un bureau, avant 1975.

8 Ma question est la suivante: combien de temps avez-vous travaillé
9 à cette imprimerie dans la forêt et à quelle fréquence
10 voyiez-vous M. Khieu Samphan?

11 [14.23.02]

12 R. D'après mes souvenirs, c'était en 1971. Il n'est pas venu très
13 souvent là où je travaillais, car la plupart des documents nous
14 étaient ramenés par messenger.

15 Mais, plus tard, nous avons voulu agrandir l'imprimerie, et, en
16 plus, nous devions aussi nous préparer à diffuser des émissions
17 radio. Sur place, le personnel a été élargi, c'est devenu un
18 bureau. Il y avait là des cadres qui travaillaient pour le Front
19 et le nombre d'employés n'a fait qu'augmenter.

20 Durant cette période, nous séjournions ensemble dans ce bureau.

21 Mais je ne savais pas exactement combien il y avait de cadres qui
22 y travaillaient, je ne me souviens pas du chiffre exact, mais je
23 me souviens que M. Khieu Samphan y était aussi.

24 Q. Durant quelle période êtes-vous resté à ce bureau avec M.

25 Khieu Samphan? Combien de mois, combien d'années?

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Témoin, veuillez attendre que le voyant rouge s'allume avant de
3 répondre.

4 [14.24.50]

5 M. KIM VUN:

6 R. Je ne sais plus combien de temps j'y suis resté avec lui, mais
7 je me souviens seulement qu'il était présent à l'époque.

8 Q. Comment avez-vous reconnu M. Khieu Samphan à partir de 1971,
9 quand vous travailliez dans ce bureau dans la forêt?

10 R. Avant, je ne l'aurais pas reconnu, je ne savais pas à quoi il
11 ressemblait, mais j'ai appris qu'il avait été professeur et que
12 c'était un intellectuel.

13 Mes amis me l'ont dit. Un jour, j'ai interrogé mes collègues. Je
14 leur ai demandé qui était la personne au teint pâle qui avait
15 l'air d'un Chinois. À l'époque, je pensais que c'était quelqu'un
16 de Hanoi, le frère Lim (phon.), et d'autres venaient de Hanoi
17 d'ailleurs.

18 À l'époque, je ne le connaissais pas, je pensais donc que M.
19 Khieu Samphan venait aussi de Hanoi. Mais, plus tard, mes amis
20 m'ont dit que c'était lui, M. Khieu Samphan, qu'il avait été
21 instruit en France et qu'il était rentré.

22 [14.26.15]

23 À l'époque, sur place, nous parlions aussi un peu le français.
24 C'est comme ça que j'ai appris à le connaître. Mais il ne s'est
25 jamais présenté aux autres. Il n'a jamais dit qu'il s'appelait

1 Khieu Samphan.

2 C'est le supérieur qui nous l'a dit et nous avons juste demandé
3 s'il venait du nord du pays ou d'ailleurs parce qu'il avait la
4 peau blanche, et on nous a dit qu'il venait du nord du pays.

5 Q. Quand vous avez appris qu'il s'agissait de Khieu Samphan,
6 quelle impression avez-vous eue de lui?

7 R. Quand j'étais là-bas avec lui, j'ai essayé d'observer sa
8 personnalité.

9 D'autres parlaient beaucoup de son passé, racontant qu'il avait
10 connu beaucoup de difficultés dans sa vie. À son âge, il était
11 censé avoir une famille, mais ce n'était pas le cas. Voilà ce que
12 j'ai appris.

13 J'étais content parce qu'il y avait quand même des intellectuels,
14 et après le coup d'État nous avons dû conjuguer nos forces aux
15 leurs.

16 J'ai été convaincu par l'influence de Samdech Euv... de rejoindre
17 la révolution. À l'époque, les cadres discutaient entre eux et on
18 disait qu'il fallait travailler avec les intellectuels pour
19 renforcer notre motivation.

20 [14.28.18]

21 Sur le plan de sa personnalité, c'était quelqu'un d'arrogant. Il
22 encourageait les gens, il parlait de façon très amicale, surtout
23 avec les plus jeunes. Et, quand il quittait son bureau, il
24 discutait avec les gens. Pour moi, c'était un modèle. Lui, à son
25 âge, il n'était pas encore marié, et moi je ne pouvais pas faire

88

1 la même chose.

2 Me GUISSÉ:

3 Excusez-moi, Monsieur le Président, si vous me permettez.

4 En français, nous avons entendu dans le début de la réponse du

5 témoin que M. Khieu Samphan était quelqu'un d'arrogant.

6 Je voudrais savoir s'il n'y a pas eu une erreur de traduction et

7 faire préciser cela au témoin parce que ça ne va pas avec la

8 suite de sa réponse.

9 [14.29.29]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 (Intervention non interprétée).

12 Me KONG SAM ONN:

13 Peut-être que vous pourriez répéter cela aux fins

14 d'interprétation. En khmer, j'ai bien entendu, mais il faut voir

15 pour l'anglais et le français.

16 M. KIM VUN:

17 (Intervention non interprétée).

18 Me KONG SAM ONN:

19 Q. En français, il a été dit que vous avez dit que M. Khieu

20 Samphan était arrogant: est-ce que c'est ce que vous avez dit?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez attendre que le voyant s'allume.

23 M. KIM VUN:

24 R. Je n'ai pas dit qu'il était arrogant, j'ai dit que j'ai

25 beaucoup appris de lui. Il avait un certain âge, mais il n'était

89

1 pas encore marié. C'est ce que j'ai voulu dire.

2 [14.30.48]

3 Me KONG SAM ONN:

4 Q. Merci de cette précision.

5 Et je passe à ma question suivante. C'est une question qui

6 concerne M. Khieu Samphan.

7 Vous avez dit qu'il vous a encouragé, qu'il a encouragé d'autres
8 personnes travaillant à l'imprimerie. Comment est-ce que M. Khieu
9 Samphan vous a encouragé? Qu'est-ce qu'il vous disait?

10 R. En toute logique, des jeunes étant loin de chez eux
11 souffraient de l'éloignement de chez eux, justement, et avaient
12 envie de rentrer chez eux.

13 Et M. Khieu Samphan nous disait que nous étions en temps de
14 guerre, que nous ne pouvions donc pas rentrer chez nous comme on
15 l'entendait. Il nous a parlé du régime de Lon Nol et de l'ancien
16 prince qui a été renversé. Il nous parlait du Front. Il nous
17 incitait à être vigilants et attentifs.

18 [14.33.05]

19 Par exemple, en préparant à manger, il fallait creuser un conduit
20 pour absorber la fumée du feu de cuisson, pour se cacher. Il nous
21 a expliqué que si nous arrivions à contrôler le feu nous saurions
22 échapper aux bombardements. C'est le genre de choses qu'il nous
23 disait pour nous encourager à être attentifs au quotidien.

24 Q. Merci.

25 J'ai également une question concernant ce que disait M. Khieu

1 Samphan.

2 A-t-il jamais employé des mots à caractère violent?

3 Vous a-t-il demandé d'avoir recours à la violence par exemple?

4 R. Je n'ai jamais entendu ce genre de remarques.

5 Au début, on nous a parlé de moralité. Lorsque j'étais un garçon,

6 à la pagode, on m'en avait aussi parlé, de ces douze points de

7 moralité. Et je savais qu'en respectant ces douze points de

8 moralité je pouvais devenir quelqu'un de bon.

9 Et donc lui faisait toujours référence à ces douze points de

10 moralité.

11 [14.35.26]

12 C'était des principes, entre autres, ne pas voler; les

13 combattants ne devaient pas voler, même pas un grain de riz ni un

14 piment. Cela faisait partie de l'éducation et des encouragements

15 que nous recevions dans les séances par M. Khieu Samphan.

16 Q. Merci.

17 J'en reviens maintenant à l'écriture manuscrite de M. Khieu

18 Samphan. Vous avez dit l'avoir reconnue, vous avez dit pouvoir

19 reconnaître des textes écrits de la main de M. Khieu Samphan.

20 Tout à l'heure, le juge Lavergne vous a posé une question

21 concernant les longues phrases et les paragraphes avec peu de

22 phrases distinctes.

23 Comment saviez-vous que ces textes étaient écrits de la main de

24 Khieu Samphan?

25 Ou, pour m'exprimer autrement, à part le fait que vous ayez

91

1 constaté que les phrases étaient longues et que vous avez pensé
2 que celles-ci étaient rédigées par Khieu Samphan, y avait-il
3 d'autres éléments vous permettant de reconnaître l'écriture de
4 Khieu Samphan?

5 [14.37.17]

6 R. Parmi les dirigeants du Front, M. Khieu Samphan est assez
7 unique. MM. Hu Nim et Tiv Ol avaient des écritures différentes
8 chacun.

9 Ke Pauk, Keo Meas avaient également une écriture différente.

10 Chacun écrivait différemment, avec un style unique.

11 Q. Merci.

12 Dans ce même contexte, est-ce que les textes que vous avez vus
13 étaient écrits à la main ou étaient-ils imprimés?

14 R. Lorsque j'étais avec lui, j'ai constaté que généralement il
15 écrivait à la main et que ses phrases étaient plus longues que
16 celles des autres.

17 En général, le paragraphe se terminait sans point à la fin, et
18 c'est ce que j'ai observé dans les déclarations écrites.

19 Pour ce qu'il "y avait" des discours à diffuser à la radio, j'ai
20 remarqué que les phrases étaient plus courtes. Et c'est pour cela
21 que j'ai pensé que ses discours n'ont pas pu être écrits par
22 Khieu Samphan seul, parce que je m'étais habitué à son style.

23 [14.39.14]

24 Q. Merci.

25 Ma prochaine question concerne la période après 1975 et jusqu'en

92

1 1979. Ma question concerne les événements s'étant produits
2 directement après la victoire des Khmers rouges, le 17 avril
3 1975.

4 Vous dites avoir vu M. Khieu Samphan accompagner le prince
5 Norodom Sihanouk à la campagne. Le juge Lavergne vous a déjà posé
6 une question à ce sujet. Et ma question est la suivante:

7 Vous avez dit dans votre déposition avoir rencontré M. Khieu
8 Samphan par hasard. Alors, comment avez-vous reconnu cette
9 personne et su que c'était Khieu Samphan?

10 R. J'ai pu le reconnaître facilement parce que, auparavant,
11 j'étais avec lui. J'étais capable de faire la différence entre
12 Khieu Samphan, Samdech Euv et d'autres, et des enfants de
13 l'ancien prince.

14 À ce moment-là, il était à bord d'un véhicule, je ne me souviens
15 plus si c'était une Jeep. Normalement, lorsque le roi se
16 déplaçait, il voyageait à bord d'un véhicule de meilleure
17 qualité. Je ne lui ai pas parlé. Je l'ai vu de loin et je savais
18 tout de suite que c'était Khieu Samphan.

19 [14.41.36]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci, Maître.

22 Merci, Monsieur le témoin.

23 Nous sommes à l'heure de la pause. Nous allons suspendre les
24 débats et reprendre dans 20 minutes.

25 Huissier d'audience, veuillez aider le témoin pendant la pause et

1 le raccompagner au prétoire à 15 heures.

2 (Suspension de l'audience: 14h42)

3 (Reprise de l'audience: 15h02)

4 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

5 La parole va être donnée à la défense de Khieu Samphan pour la

6 suite de l'interrogatoire du témoin.

7 Mais avant cela la parole est au procureur international.

8 M. RAYNOR:

9 Je voudrais vous donner les dernières informations sur une

10 question abordée plus tôt. L'original du document dont nous avons

11 parlé a été retrouvé. C'est, à strictement parler, un document

12 confidentiel. Est-ce que vous nous autorisez à remettre ce

13 document plus tard au témoin?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Vous y êtes autorisé.

16 M. RAYNOR:

17 Merci.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 À présent, la parole est donnée à la défense de Khieu Samphan

20 pour la suite de l'interrogatoire.

21 Maître, qu'en est-il de la répartition du temps d'interrogatoire?

22 Je vous prie d'en tenir compte.

23 [15.04.11]

24 Me KONG SAM ONN:

25 Merci.

94

1 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, je vous ai posé une
2 question sur M. Khieu Samphan accompagnant Samdech Euv à la
3 campagne. Ma question est la suivante:
4 Quand vous l'avez vu à l'époque, est-ce que M. Khieu Samphan
5 était en train de se déplacer ou bien est-ce qu'il assistait à
6 une activité à laquelle vous étiez présent?

7 M. KIM VUN:

8 R. D'après mes souvenirs, et comme je l'ai déjà dit à plusieurs
9 reprises, je l'ai rencontré par hasard.
10 Pendant une période de trois ans, sous les Khmers rouges, je ne
11 l'avais jamais vu. Je l'ai vu dans un véhicule et je l'ai
12 reconnu, j'ai su que c'était M. Khieu Samphan.
13 Et cela a été confirmé par mes collègues.

14 [15.05.35]

15 Nous étions, en effet, un groupe de photographes et nous prenions
16 des photos aux alentours de Phnom Penh. J'ignorais ce que faisait
17 Khieu Samphan à l'époque, mais on m'a chargé de prendre quelques
18 photos supplémentaires devant être publiées avec un texte.

19 Et je l'ai rencontré par hasard. Je ne savais pas où il allait ni
20 ce qu'il faisait. Je n'ai pas vu son visage et je ne sais pas où
21 il allait.

22 Q. Merci.

23 Je vais répéter la question dans l'espoir d'obtenir des
24 précisions. Est-ce que vous l'avez vu alors qu'il se déplaçait à
25 bord d'un véhicule ou bien est ce qu'il se trouvait dans un

95

1 véhicule garé quand vous l'avez vu?

2 R. Il était dans un véhicule en mouvement.

3 En général, quand les hauts dirigeants allaient quelque part, ils
4 y allaient en convoi, escortés par des gardes du corps.

5 Q. Vous souvenez-vous de l'endroit où vous l'avez vu?

6 [15.07.50]

7 R. À ce moment-là, je m'étais rendu dans les alentours de Phnom
8 Penh, mais je ne sais plus bien à quel endroit c'était.

9 Cela dit, je suis sûr que c'était en bordure de Phnom Penh, dans
10 la campagne. Cela remonte à très longtemps, à plus de vingt ans.

11 Je ne m'en souviens pas très bien.

12 Q. Vous dites donc l'avoir vu en bordure de Phnom Penh. Est-ce
13 exact?

14 Veuillez répéter votre réponse. Le micro n'était pas allumé.

15 R. Effectivement.

16 Q. Concernant Samdech Euv, saviez-vous quelles étaient ses
17 fonctions et quel était son statut à l'époque?

18 R. Quand j'étais à Phnom Penh, j'ai appris qu'il était le
19 présidium (phon.) de l'État du PCK.

20 Q. Qu'en est-il de l'autorité qu'il exerçait?

21 Est-ce que l'ancien roi exerçait un quelconque pouvoir, à votre
22 connaissance?

23 R. Je n'ai rien remarqué de particulier.

24 Je n'ai pas analysé ses fonctions ni son rôle. Je ne savais pas
25 bien s'il exerçait un quelconque pouvoir, mais je pense qu'il

1 n'était pas différent de Khieu Samphan en ce qui concerne son
2 autorité.

3 [15.10.03]

4 Q. Pourriez-vous préciser?

5 Qu'entendez-vous par là, lorsque vous parlez du pouvoir du roi?

6 R. Ce que j'ai dit, c'est que sur le plan de l'autorité le roi
7 avait aussi peu de pouvoir que Khieu Samphan.

8 Je pense donc qu'il n'avait pas de pouvoir, au même titre que M.
9 Khieu Samphan.

10 Q. Mais comment avez-vous appris que Khieu Samphan avait succédé
11 à Norodom Sihanouk au Présidium de l'État?

12 R. Je l'ai appris par hasard également.

13 Je l'ai appris quand je travaillais au bureau S-27, j'ai entendu
14 ça... j'ai appris ça dans des documents imprimés en langue
15 étrangère.

16 J'ignorais si le roi avait démissionné ou non, j'ai juste appris
17 cela par un tract qui avait été imprimé au bureau S-27. C'est
18 dans ce document-là que je l'ai appris. Cette information n'a pas
19 été diffusée, cela ne m'a pas été annoncé, j'ai appris cela par
20 moi-même.

21 Et à l'époque, d'après mon analyse, je me suis dit que le roi
22 avait vraiment démissionné, et c'était possible que M. Khieu
23 Samphan lui ait succédé.

24 [15.12.30]

25 Q. Pour ce qui est de la succession de Norodom Sihanouk et de

97

1 Khieu Samphan, à votre connaissance, des gens ont-ils été nommés
2 à une position quelconque au cours de cette période?

3 R. On ne m'a pas annoncé que Khieu Samphan avait été nommé. C'est
4 par hasard que je l'ai appris alors que je travaillais au bureau.

5 Q. À votre connaissance, est-ce que Khieu Samphan a donné des
6 instructions à des cadres au cours de cette période?

7 R. Je n'ai pas d'informations précises là-dessus, mais, d'après
8 mon analyse de la personnalité de M. Khieu Samphan, je peux dire
9 qu'alors que je vivais avec lui il ne m'a jamais donné d'ordre,
10 il n'a jamais donné des instructions ayant un effet négatif sur
11 le moral des forces.

12 Ça, c'était mon hypothèse, ma supposition; je me disais que Khieu
13 Samphan n'aurait jamais pu faire quoi que ce soit de mal.

14 [15.14.37]

15 Q. Pour ce qui est des promotions, des transferts, des sanctions
16 disciplinaires pouvant être imposées à des membres du PCK,
17 avez-vous jamais eu connaissance de décisions ayant été prises
18 par Khieu Samphan?

19 R. Je pense que Thuch Rin, qui était secrétaire d'État auprès du
20 Ministre de l'information du PCK et qui aujourd'hui n'est plus en
21 vie, m'a parlé des allégations pesant contre lui durant la
22 période du PCK.

23 Il a dit que, par hasard, Khieu Samphan avait eu vent de ces
24 allégations et qu'il avait essayé de le sauver alors qu'il était
25 à Kampong Som. Mais c'était des balivernes, en réalité, ce qu'il

1 m'a raconté.

2 Q. Pouvez-vous apporter quelques précisions?

3 Vous dites que quelqu'un vous a raconté une histoire et cette
4 histoire est liée à la question suivante, laquelle porte sur les
5 sanctions disciplinaires qu'aurait pu imposer M. Khieu Samphan en
6 tant que président du Présidium de l'État, et ce, visant ses
7 subordonnés.

8 [15.16.42]

9 R. Je vais prendre un exemple.

10 D'après mon analyse, j'ai constaté que Khieu Samphan n'avait pas
11 de pouvoir à l'époque. Je parlais de Thuch Rin et non pas de
12 Tchouk Roeun (phon.), comme vous l'avez dit à tort.

13 Thuch Rin, c'était un révolutionnaire. Durant la période du PCK,
14 il était chargé de travailler à Kampong Som; par la suite, il a
15 été arrêté.

16 Par hasard, Khieu Samphan en aurait eu vent et il aurait aidé à
17 le sauver. Et cette histoire m'a amené à m'interroger sur le
18 point de savoir si Khieu Samphan avait du pouvoir ou non. En tant
19 qu'individu dépourvu d'autorité, il n'aurait jamais pu sauver
20 quelqu'un, car, s'il avait pu sauver cette personne, ça aurait
21 voulu dire qu'il avait un certain pouvoir.

22 Q. Merci pour ce rectificatif.

23 Je passe à une autre question.

24 En vue d'obtenir des éclaircissements, vous avez dit que M. Thuch
25 Rin vous a dit que M. Khieu Samphan avait essayé de le sauver.

99

1 D'après vos souvenirs, quels sont les problèmes qu'a connus cette
2 personne et qui ont nécessité l'aide de M. Khieu Samphan?

3 [15.18.34]

4 R. Je pense que les gens de Kampong Som ont été accusés d'avoir
5 commis certaines fautes.

6 Q. Je passe à un autre thème.

7 Il s'agit de votre travail de photographe chargé d'aller dans les
8 campagnes prendre des photos.

9 Vous avez parlé des Khmers blancs, qui ont semé le chaos sous le
10 régime des Khmers rouges.

11 Vous avez aussi parlé des anciennes bases du PCK. D'après ce que
12 vous dites, M. Ke Pauk ne vous a pas autorisé à aller y
13 recueillir des informations parce que cette zone avait été saisie
14 par les Khmers blancs.

15 Et le coprocurateur vous avait interrompu, vous n'aviez pas pu
16 achever votre récit.

17 Ma question est à présent la suivante: quelle impression vous a
18 fait le mouvement des Khmers blancs?

19 [15.20.35]

20 R. Il faut faire une distinction.

21 Pendant la période de guerre qui a duré cinq ans, j'étais à B-20.

22 J'ai entendu les bruits que faisaient les bombes qui étaient
23 larguées, j'ai entendu des coups de feu.

24 Pendant cette période, j'ai reçu des informations indirectes. Je
25 n'ai jamais eu d'informations directes à ce sujet. Tout ce que

100

1 j'ai entendu, c'est que nous n'étions pas autorisés à nous rendre
2 à l'endroit de l'ancienne base, à Boeng Lvea, près de la rivière
3 Chinit, au motif que cet endroit se trouvait à proximité de
4 Kampong Cham.

5 Moi, je voulais y aller pour voir si les gens pouvaient retourner
6 y vivre après la guerre. En effet, c'était à cet endroit que
7 j'avais vécu auparavant.

8 Je me suis adressé au chef de la zone Nord en lui demandant
9 l'autorisation d'y aller en vue de vérifier certaines
10 informations, mais j'ai été bloqué, car on m'a dit qu'il y avait
11 là-bas des Khmers blancs qui m'empêcheraient d'y aller.

12 Q. Monsieur Kam Vun, c'était ma dernière question, j'en ai
13 terminé.

14 Merci beaucoup.

15 À présent, je laisse la parole à ma consœur.

16 [15.22.30]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci.

19 Maître, je vous en prie.

20 [15.22.42]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me GUISSÉ:

23 Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Bonjour, Monsieur Kim Vun. Je m'appelle Anta Guissé et je suis
25 coavocat international de M. Khieu Samphan, et je vais vous poser

101

1 quelques petites questions de précision après mon confrère.

2 Je vous rappelle qu'il est important de ne répondre que lorsque
3 votre micro est allumé.

4 Q. Ma première question: lorsque vous avez été entendu par les
5 enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction le 27 juillet 2009
6 - il s'agit du document E3/380, ERN français: 00485429; ERN
7 khmer: 00357196; l'ERN anglais: 00365641 -, la première question
8 que vous posent les enquêteurs dans ce document est de savoir
9 quand vous êtes entré dans la révolution et vous leur répondez
10 que votre père était un fonctionnaire khmer Issarak pro-Samdech
11 Sihanouk.

12 Ma question est de savoir si ce fait-là, que votre père était
13 fonctionnaire pro-Sihanouk, a contribué à votre engagement auprès
14 du Front?

15 M. KIM VUN:

16 R. Il y a eu plusieurs facteurs qui m'ont amené à m'allier à la
17 révolution.

18 À l'époque, le Cambodge était dans une situation difficile. Si
19 l'on regardait vers le ciel, on voyait passer des avions. Il y
20 avait aussi des combattants qui étaient des soldats d'infanterie.
21 Il y avait toutes sortes d'avions que nous voyions. Il y avait
22 des avions américains. Dans mon village, des membres de ma
23 famille sont morts à cause des bombardements aériens. Cela nous a
24 beaucoup fait souffrir et nous avons soutenu l'ancien roi.

25 Moi-même, ma famille, les gens de mon village, nous n'avons

102

1 jamais voulu la guerre; nous voulions la paix.

2 Et je me souviens qu'à l'époque il y a eu une déclaration
3 diffusée à la radio. Même s'il y avait peu de postes radio, nous
4 écoutions les émissions venant de Pékin et nous écoutions aussi
5 Voice of America. Nous devions écouter les émissions radio.

6 [15.26.41]

7 En écoutant la radio, je me suis pris d'affection pour l'ancien
8 roi. Nous avons entendu l'appel du roi visant à ce que les gens
9 prennent le maquis. Il y était question de manifestants, de la
10 façon dont ils étaient traités, ils avaient été abattus par balle
11 à Chrouy Changva, on parlait des mauvais traitements imposés,
12 notamment dans la province de Kampot. Et nous avons aussi
13 constaté que des gens étaient déplacés. Tout d'abord, nous nous
14 sommes alliés aux troupes vietnamiennes de Hanoi pour participer
15 aux manifestations.

16 Je vous raconte tout cela pour vous donner une bonne idée du
17 contexte général qui a fait que j'ai été amené à me joindre à la
18 révolution.

19 Nous étions loyaux envers le roi, nous le soutenions. Mes frères
20 aînés, eux aussi, étaient d'accord pour dire que nous devions
21 tout faire pour que le roi devienne président et reprenne le
22 pouvoir. Nous voulions aussi que Khieu Samphan, Hu Nim et Hou
23 Youn dirigent ce mouvement.

24 [15.28.11]

25 Je suis un orphelin et cela m'a fait beaucoup de mal que

103

1 d'abandonner ma mère pour rejoindre la révolution.

2 Me GUISSÉ:

3 Je suis désolée, Monsieur le témoin, d'avoir ravivé des souvenirs
4 douloureux, mais, comme vous le comprenez, il s'agit d'éclairer
5 la Chambre.

6 Je vous laisse un moment pour récupérer; vous me direz quand vous
7 êtes prêt à répondre aux questions suivantes.

8 Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en état de poursuivre?

9 [15.29.38]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur Kim Vun, pensez-vous être en mesure de répondre à
12 quelques autres questions?

13 M. KIM VUN:

14 Oui, Monsieur le Président, je pourrai répondre à d'autres
15 questions.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Maître, je vous en prie.

18 Me GUISSÉ:

19 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin. Je poursuis donc.

20 Tout à l'heure, en répondant à mon confrère, vous avez indiqué
21 que la période au cours de laquelle vous avez rencontré M. Khieu
22 Samphan dans le maquis c'était au cours de l'année 71, et vous
23 aviez précisé, répondant à une question de M. le coprocurateur,
24 qu'à cette époque-là vous aviez vu M. Khieu Samphan apporter de
25 la nourriture au niveau de l'imprimerie dans laquelle vous

1 travailliez.

2 [15.30.49]

3 Ma première question: est-ce que vous saviez quelle fonction
4 occupait à l'époque M. Khieu Samphan au sein du Front?

5 Vous allez bien, Monsieur le témoin?

6 M. KIM VUN:

7 R. Oui, je peux poursuivre.

8 Q. Est-ce que vous voulez que je repose ma question ou vous
9 l'avez en tête?

10 R. (Intervention inaudible).

11 Q. Je vais la reposer.

12 Je vous demandais donc, Monsieur le témoin, si, en 1971, lorsque
13 vous aviez vu M. Khieu Samphan dans le maquis, si vous saviez
14 quelle fonction il occupait au sein du Front?

15 R. À ce moment-là, d'après ce que j'avais compris, il a occupé
16 une fonction au... sous le prince Norodom Sihanouk.

17 Il avait donc un rôle de dirigeant, c'est-à-dire... il devait
18 diriger le peuple dans la lutte. C'est ainsi que je l'ai compris.

19 [15.32.41]

20 Q. Est-ce que pendant votre période dans le maquis il vous est
21 souvent arrivé de voir des dirigeants, en tout cas des personnes
22 ayant des fonctions au sein du Front, apporter de la nourriture
23 au niveau de votre section?

24 R. Comme je l'ai indiqué précédemment, oui, c'était le cas.

25 Il y avait des messagers qui apportaient des légumes et d'autres

1 formes de nourriture.

2 Q. Je pense qu'il y a dû y avoir un petit problème de traduction,
3 donc, je vais reprendre.

4 Vous venez de m'indiquer qu'il y avait des messagers qui
5 apportaient de la nourriture et des vivres et vous aviez indiqué,
6 répondant à une question de M. le procureur, que Khieu Samphan
7 était venu vous apporter de la nourriture du côté de l'imprimerie
8 dans laquelle vous travailliez.

9 [15.34.05]

10 M. Khieu Samphan n'étant pas un messenger, est-ce que vous pouvez
11 m'indiquer s'il était fréquent que des personnes autres que des
12 messagers apportent des vivres et de la nourriture?

13 R. Comme je l'ai indiqué, les dirigeants nous motivaient pour le
14 travail, et, généralement, ils apportaient avec eux des
15 ravitaillements de nourriture ainsi que des douceurs, et quand je
16 dis douceurs ce n'était rien d'autre que des bananes plantées à
17 B-20. Normalement, lorsqu'ils nous rendaient visite, ils
18 apportaient des bananes.

19 Mais généralement les ravitaillements de nourriture étaient
20 apportés avec de la nourriture... Et M. Khieu Samphan, lorsqu'il se
21 rendait à l'imprimerie, j'ai observé que, quand il venait à
22 l'imprimerie, il était accompagné d'un messenger.

23 À ce moment-là, nous nous voyions en tant que frères et sœurs.

24 Une personne qui était notre supérieur était appelée "frère". Il
25 nous apportait de la nourriture. À part lui, le messenger nous en

106

1 apportait aussi.

2 [15.36.03]

3 Q. Je vous remercie de cette précision et, puisque nous en sommes
4 à parler de messagers, vous avez évoqué, un petit peu plus tôt
5 dans votre déposition devant la Chambre, que c'était des... c'était
6 par l'intermédiaire, en général, de messagers que vous receviez
7 les déclarations de dirigeants à imprimer. Est-ce que vous vous
8 souvenez du nom de certains de ces messagers?

9 R. Ils étaient plutôt nombreux. Parfois, c'était Som (phon.) qui
10 apportait de la nourriture, Son (phon.), Tuon (phon.), Tip
11 (phon.), ainsi que plusieurs autres personnes.

12 Ils provenaient de minorités ethniques. Ils travaillaient en tant
13 que messagers. Je ne me souviens pas de tous.

14 Q. Et savez-vous s'il y avait des messagers qui étaient
15 spécialement attitrés au transport des déclarations ou des
16 courriers?

17 [15.37.52]

18 R. La responsabilité principale des messagers était de
19 transporter des "messagers" provenant des dirigeants et des
20 supérieurs et de nous les transmettre.

21 La plupart du temps, lorsqu'ils arrivaient avec des documents ou
22 des courriers, ils nous apportaient de la nourriture en même
23 temps, puisque nous ne pouvions pas nous déplacer et nous étions
24 dépendants du ravitaillement de l'extérieur.

25 [15.38.30]

107

1 Q. Tout à l'heure, répondant à une question de mon confrère, vous
2 avez indiqué que vous étiez en mesure de reconnaître le style de
3 M. Khieu Samphan dans le cadre des déclarations et vous avez
4 donné des précisions à ce sujet.

5 Je voudrais savoir, sur un autre point que vous avez abordé avec
6 M. le procureur, toujours sur le thème des déclarations ou en
7 tout cas de ce que vous receviez dans le cadre de votre travail,
8 je voudrais des précisions sur ce point.

9 Vous avez évoqué avec M. le procureur, dans le cadre... alors,
10 cette fois-ci, c'est après le 17 avril 1975, puisque vous
11 évoquiez avec lui votre travail sur la revue l'"Étendard
12 révolutionnaire", et, répondant à une de ses questions, vous
13 aviez expliqué que vous avez pu reconnaître les annotations de
14 Pol Pot sur des documents qui devaient être utilisés pour
15 l'"Étendard révolutionnaire".

16 Ma question est donc de savoir comment vous étiez en mesure de
17 reconnaître les annotations de Pol Pot: est-ce que vous
18 connaissiez son écriture?

19 R. J'ai bien reconnu son écriture.

20 Q. Alors, quand on dit "reconnaître", Monsieur le témoin, ça veut
21 dire qu'on a vu l'original au moins une fois.

22 Je voudrais savoir dans quelles circonstances vous avez été amené
23 à connaître l'écriture de Pol Pot?

24 [15.40.51]

25 R. Comme je l'ai dit en parlant de mon travail à l'imprimerie, il

108

1 y avait trois services. J'étais responsable de la publication de
2 magazines, mais il y avait une imprimerie pour les trois
3 services. Le magazine du Front et la revue révolutionnaire
4 étaient imprimés dans cette imprimerie.

5 Pour ce qui est du journal du Front, j'en étais responsable et
6 Choum (phon.) était responsable de l'"Étendard révolutionnaire".
7 Normalement, chaque article portait un nom de code. Ce nom de
8 code l'identifiait en tant que déclaration des dirigeants,
9 éditorial ou d'autres types d'articles.

10 Lorsqu'il s'agissait d'une déclaration de dirigeant, il n'y avait
11 pas de numéro de code, il y avait simplement une annotation
12 manuscrite du dirigeant en marge du texte, et c'était facile à
13 reconnaître, cela arrivait assez souvent.

14 [15.42.02]

15 Donc, nous savions reconnaître les annotations et nous savions
16 qui les avait écrites.

17 Q. Je vous remercie de ces précisions.

18 Une dernière ligne de questions au sujet des déplacements que
19 vous avez effectués et surtout des déplacements dont vous avez
20 parlé avec les enquêteurs du Bureau des conjuges d'instruction.

21 Je fais toujours référence au document E3/380, et cette fois-ci
22 c'est, en français, la dernière page.

23 Je pense que dans les autres langues ça doit être la même chose.

24 ERN en français: 00485434; ERN en khmer: 00357201, et ça va

25 également sur l'autre page: 00357202; et en anglais: 00365646.

109

1 Je voudrais quelques précisions parce que, répondant tout à
2 l'heure à mon confrère - et il me semble également à M. le
3 coprocurateur tout à l'heure -, vous aviez indiqué que vous n'aviez
4 vu M. Khieu Samphan qu'une seule fois avec le prince Sihanouk,
5 vous dites que vous ne l'avez rencontré qu'une seule fois.
6 Or, dans votre déclaration que je vais vous citer, voilà ce que
7 vous dites - en tout cas, voilà ce qui est noté sur la
8 déclaration, c'est donc vers la fin du premier paragraphe, vous
9 dites:

10 [15.44.36]

11 "J'ai vu Khieu Samphan plusieurs fois quand il accompagnait
12 Samdech Sihanouk dans ses pérégrinations à Kandal, à Takeo, à
13 Kampong Cham et autour de Phnom Penh."

14 Ma question est donc de savoir: est-ce que vous avez bien dit
15 cela aux enquêteurs des cojuges d'instruction?

16 Et, dans ces conditions, est-ce que vous pouvez clarifier à la
17 Chambre ce que vous vouliez dire, puisque, aujourd'hui, vous avez
18 indiqué que vous ne les avez vus, ensemble en tout cas, qu'une
19 seule fois?

20 R. Permettez-moi d'apporter un éclaircissement.

21 En fait, je l'ai vu plusieurs fois, mais je ne l'ai vu clairement
22 qu'une seule fois.

23 J'en entendais parler la plupart du temps de la part de mes
24 camarades, mais je n'étais pas très sûr.

25 La seule fois que je l'ai vu clairement, c'est lorsque je l'ai

110

1 rencontré. Et, quand mes camarades m'en parlaient, je n'y prêtais
2 pas attention. Je savais que les dirigeants devaient se déplacer
3 en secret, et donc je n'y prêtais pas attention.

4 [15.46.13]

5 Lorsque j'ai dit "plusieurs fois", je faisais référence aux
6 occasions dont mes collègues m'ont parlé, mais je ne l'ai vu
7 moi-même qu'une seule fois.

8 Lorsque j'ai dit "plusieurs fois", je voulais dire que M. Khieu
9 Samphan a pu se déplacer à plusieurs reprises avec Samdech
10 Sihanouk.

11 Si vous voulez plus de précisions, vous pouvez demander à M.
12 Khieu Samphan, et si je me suis trompé vous pourrez toujours lui
13 demander de préciser.

14 Donc, par "plusieurs fois", j'entendais cela: que mes collègues
15 m'ont dit qu'il s'est déplacé avec le prince Sihanouk. Mais,
16 moi-même, je ne l'ai vu qu'une seule fois, il accompagnait
17 Samdech Sihanouk à bord d'une voiture, et je l'ai vu de loin de
18 mes propres yeux.

19 Mais, si vous voulez vérifier ces propos, vous pouvez lui
20 demander. Si M. Khieu Samphan dit que "non, ce n'était pas le
21 cas", je ne pourrai pas le contester, mais c'est-ce que j'ai vu
22 moi-même à l'époque.

23 Et à nouveau, donc, quand j'ai dit "plusieurs fois", je ne
24 parlais pas du nombre de fois qu'il a accompagné Samdech
25 Sihanouk.

111

1 Je l'ai vu par hasard, je ne connaissais pas son itinéraire
2 quotidien. Je n'ai jamais été au courant de cela, je l'ai vu par
3 hasard. J'espère que c'est clair.

4 [15.47.52]

5 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

6 En fait, simplement, pour vous expliquer ma démarche, le but est
7 simplement de clarifier, parce que nous avons des documents dans
8 lesquels il y a certaines affirmations et, comme c'est vous qui
9 êtes la personne qui a été interrogée, c'est par vous que nous
10 pouvons avoir des éclaircissements.

11 Donc, je vous remercie sur ce point.

12 Vous avez donc expliqué que c'est par le biais de vos collègues
13 que vous avez su pour les autres fois que M. Khieu Samphan
14 accompagnait le prince Sihanouk aux alentours de Phnom Penh.

15 Ma question est la suivante: tout à l'heure, en répondant aux
16 questions de l'avocat des parties civiles, vous avez indiqué - et
17 je vous cite à peu près, parce que ce sont mes notes - que les
18 dirigeants ne vous envoyaient là - dans le cadre de vos
19 reportages, hein, vous parliez -, donc vous disiez:

20 "Les dirigeants ne nous envoyaient que dans les endroits où on
21 avait assez à manger".

22 Quand vous dites, première précision... quand vous dites "les
23 dirigeants", de qui parlez-vous? À qui faites-vous référence?

24 R. Ici, par "dirigeants", je fais référence aux dirigeants de
25 l'autorité supérieure et l'autorité intermédiaire. Les cadres

112

1 inférieurs étaient également des dirigeants.

2 À l'échelon intermédiaire, nous parlions d'eux en tant que
3 "dirigeants". Les dirigeants, c'était ceux qui surveillaient les
4 activités d'autres personnes.

5 Q. Très concrètement, dans votre cas à vous, lorsque l'on vous
6 disait d'aller dans telle ou telle autre zone, quelle était la
7 personne qui vous donnait les instructions?

8 R. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, il n'y avait...
9 une seule personne, c'était Mme Yun Yat. Seule elle nous donnait
10 des consignes.

11 Q. Et savez-vous avec précision de qui elle prenait elle-même ses
12 instructions?

13 [15.51.00]

14 R. Généralement, les permis de travail étaient octroyés par un
15 autre ministère. Cela ce relevait pas de la responsabilité du
16 nôtre. Dans la structure au sein d'un ministère, le chef du
17 ministère pouvait octroyer une autorisation, mais si on voulait
18 se déplacer dans d'autres zones il fallait obtenir l'autorisation
19 du ministère qui octroyait ces laissez-passer et je devais
20 obtenir l'autorisation de ce ministère. Je ne pouvais pas
21 simplement demander l'autorisation de mon supérieur direct.

22 Notre équipe de rédaction était une équipe à part, qui avait de
23 l'équipement. Nous étions une équipe gérée de façon plutôt
24 autonome, séparée des autres, mais nous faisons partie du bureau
25 K-25, proche du bureau de la Ministre.

113

1 Normalement, lorsqu'on devait faire une demande, nous ne passions
2 pas par le service, nous devions aller directement voir la
3 Ministre, mais notre chef de service savait également où on
4 devait aller.

5 [15.52.27]

6 Q. Je vous remercie de ces précisions.

7 Mais ma question était de savoir: vous, vous preniez vos ordres
8 de Mme Yun Yat, mais, concrètement, est-ce que vous saviez de
9 qui, elle, elle prenait ses ordres?

10 Est-ce que vous le savez?

11 Si vous ne le savez pas, vous me le dites, il n'y a pas de souci.

12 Je veux simplement savoir si vous le saviez?

13 R. Je savais qu'il existait un ministère supérieur qui donnait
14 les instructions, mais je n'étais pas au courant.

15 Je ne savais simplement... ce qui se passait au sein de mon
16 ministère. Je savais comment s'organisait le travail au sein du
17 ministère.

18 Pour ce qu'il "y a" de la direction aux échelons supérieurs, je
19 n'étais pas au courant.

20 Q. Je vous remercie de ces précisions.

21 Et, pour être précise par rapport à la partie de la déclaration
22 que je vous ai citée, vous avez parlé des déplacements qu'ont
23 évoqués vos collègues, de M. Khieu Samphan avec le prince
24 Sihanouk, est-ce que Kandal, Takeo et Kampong Cham étaient des
25 endroits où vous étiez vous-même autorisé à aller faire vos

114

1 reportages?

2 R. En fait, j'étais autorisé à aller couvrir des activités,
3 puisque notre ministère s'occupait du portefeuille propagande et
4 éducation. Donc, nous pouvions couvrir des histoires pendant un
5 déplacement, mais il fallait d'abord obtenir l'autorisation de
6 l'autorité supérieure.

7 [15.54.50]

8 Q. Ma question, Monsieur le témoin, faisait écho à ce que vous
9 aviez indiqué ce matin à ma consœur des parties civiles, enfin
10 ou... oui, ce matin, où vous disiez - j'ai rapporté vos propos tout
11 à l'heure - que les dirigeants ne vous envoyaient que dans les
12 endroits où il y avait assez à manger.

13 Donc ma question était de savoir si Kandal, Takeo, Kampong Cham
14 faisaient partie de ces endroits?

15 R. Mon sentiment personnel à cette époque était qu'il n'y avait
16 pas de pénurie alimentaire, dans aucune province du pays. Les
17 gens avaient assez à manger.

18 Moi, j'habitais à Phnom Penh à l'époque et j'ai rarement observé
19 des pénuries de nourriture et j'ai donc présumé qu'il y avait
20 assez à manger dans le pays.

21 [15.56.08]

22 Lorsque j'ai appris, plus tard, qu'il y avait une grave pénurie,
23 qu'il y avait de la famine, j'avais du mal à y croire, et c'est
24 pour cela que j'ai dit cela tout à l'heure.

25 Mais, par la suite, j'entendais parler à de nombreuses reprises

115

1 du travail forcé, du manque de nourriture, de la faim; mais, moi,
2 partout où j'allais, c'était pour des cérémonies d'inauguration
3 de chantiers; et moi je pensais que tout allait bien. Je n'aurais
4 jamais pu imaginer que les gens avaient faim.

5 Partout où je suis allé, j'ai vu que les gens avaient de quoi à
6 manger, ils mangeaient à leur faim. Il y avait des légumes, du
7 riz et de la viande, comme ce que je voyais à Phnom Penh.
8 Donc, à l'époque, j'avais le sentiment qu'il n'y avait pas de
9 problèmes de famine. Je me disais quand même qu'il n'y avait pas
10 abondance de nourriture.

11 Q. Toujours - et ce sera mon dernier point en ce qui concerne
12 votre travail de journaliste - dans le cadre de votre déclaration
13 - et c'est toujours la même page, les mêmes références que j'ai
14 données tout à l'heure de E3/380, cette fois-ci c'est le début du
15 paragraphe -, vous avez indiqué:

16 "Pendant trois ans, Khieu Samphan s'est occupé du transport des
17 vivres en direction des différentes régions et zones."

18 [15.58.02]

19 Tout à l'heure, en répondant aux questions de M. le juge
20 Lavergne, j'ai cru comprendre que c'était des éléments que vous
21 aviez eus de tierces personnes: est-ce que vous pouvez indiquer à
22 la Chambre quelles sont les personnes qui vous ont parlé des
23 occupations de M. Khieu Samphan en ce qui concerne le transport
24 des vivres en direction des différentes régions et zones?

25 R. Bien, j'avais un neveu qui travaillait soit avec Khieu

116

1 Samphan, soit avec d'autres dirigeants. Certains membres de ma
2 famille travaillaient au département des transports, donc ils
3 savaient ce que M. Khieu Samphan avait à faire.

4 Par exemple, s'il y avait des demandes de la part des régions,
5 des secteurs ou des zones, eux étaient au courant.

6 Par exemple, si la zone demandait des vêtements ou de la
7 nourriture, eux étaient au courant, et je l'ai appris de façon
8 indirecte.

9 [15.59.28]

10 En ce qui concerne Khieu Samphan, lorsque des demandes émanaient
11 des zones, il s'organisait pour y répondre. Je ne le savais pas
12 directement, je l'ai entendu de la part des autres. J'ai pensé
13 que c'était la vérité, mais je ne l'ai pas vu directement. Mais
14 j'ai su ces informations de source fiable.

15 Dès que de la nourriture devait être transportée, c'était eux qui
16 préparaient les convois de camions transportant de la nourriture
17 et des biens de première nécessité. Et nous voyions les véhicules
18 et les camions qui transportaient ces articles.

19 J'ai expliqué tout à l'heure que ces articles étaient transportés
20 depuis Phnom Penh. J'ai dit qu'ils étaient soit livrés à
21 destination, soit pas... je sais qu'il y avait des raisons pour
22 lesquelles certains... certaines livraisons ne parvenaient pas à
23 destination, parce que, à cette époque, on transportait de grands
24 volumes d'articles, on voyait de nombreux camions, bien plus que
25 ce que l'on voit aujourd'hui, parce qu'aujourd'hui les camions

117

1 sont plus grands. Mais à l'époque on voyait bien que ces articles
2 étaient transportés à travers le pays.

3 Q. Monsieur le témoin, ma dernière question, puisque nous
4 arrivons à la... terme de cette journée d'audience, est-ce que vous
5 pouvez nous donner les noms des personnes qui vous ont parlé des
6 activités de M. Khieu Samphan?

7 Vous avez évoqué un neveu, est-ce que vous pouvez donner son nom?

8 [16.01.37]

9 R. Mon neveu s'appelait Ol (phon.).

10 Me GUISSÉ:

11 Q. Monsieur le témoin, je vous remercie d'avoir eu la patience de
12 répondre à mes questions.

13 Et j'en ai terminé de mon interrogatoire, Monsieur le Président.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci, Maître.

16 Merci, Monsieur le témoin.

17 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. Les débats reprendront
18 demain matin à 9 heures.

19 Demain, la Chambre continuera d'entendre la déposition de M. Kim
20 Vun. Celui-ci sera interrogé par la défense de Nuon Chea et celle
21 de Ieng Sary.

22 [16.02.38]

23 Monsieur Kim Vun, votre déposition n'est pas terminée. La Chambre
24 souhaite vous entendre demain également.

25 Huissier d'audience, en concertation avec l'unité d'appui,

118

1 veuillez prendre les dispositions nécessaires pour l'hébergement
2 du témoin et faire en sorte que celui-ci soit de retour dans le
3 prétoire demain pour 9 heures.

4 Agents de sécurité, veuillez conduire les trois accusés au centre
5 de détention et les ramener dans le prétoire demain pour 9
6 heures.

7 L'audience est levée.

8 (Levée de l'audience: 16h03)

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25